Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2020

4e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04-2020

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 4e trimestre 2020

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 22 octobre 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-138	20/10/22	20/10/27	Installation des conseillers communautaires de la Commune de Sault-Brénaz
2020-139	20/10/22	20/10/27	Adoption du règlement intérieur
2020-140	20/10/22	20/10/27	Fonds de concours généralistes 2018 à 2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – Prolongation de la date du dépôt
2020-141	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement de la place du Pèse-lait à l'entrée du village (41 296 €)
2020-142	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de voirie rue Pré Bompan et route du Bellaton (35 330 €)
2020-143	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts » (110 000 €)
2020-144	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de création de défense incendie à la Mûre (14 500 €)
2020-145	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de voirie complémentaires rue des vignes (1 218 €)
2020-146	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie - parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale (35 070 €)
2020-147	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Montellier concernant l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque (26 806 €)
2020-148	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant l'aménagement du centre bourg (118 356 €)
2020-149	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ordonnaz concernant la construction d'une station d'épuration (89 433 €)
2020-150	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant (31 995 €)
2020-151	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant la réfection de bâtiments communaux – Mairie, école, salle polyvalente (106 884 €)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-152	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux pour la création d'une 4e classe dans l'école municipale (37 127 €)
2020-153	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Eloi concernant la réhabilitation du lavoir du Veyron (4 000 €)
2020-154	20/10/22	20/10/27	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (45 535,75 euros)
2020-155	20/10/22	20/10/27	Elaboration du schéma cyclable 2021-2026 et plan de financement associé
2020-156	20/10/22	20/10/27	ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 13 au profit de Monsieur Kadir BOYDAS (ou toute SCI se substituant à lui)
2020-157	20/10/22	20/10/27	ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 16 avec M. Kevin MACRO (ou toute SCI se substituant à lui)
2020-158	20/10/22	20/10/27	Autorisation de signature d'une promesse de vente pour la création d'une micro-crèche sur la Commune d'Ambronay au profit de M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU
2020-159	20/10/22	20/10/27	Subvention au poste de facilitatrice des clauses sociales
2020-160	20/10/22	20/10/27	Zone d'activité « du Poutier » à Serrières-de-Briord - Acquisitions foncières
2020-161	20/10/22	20/10/27	ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité – Convention avec le Département et demande de subvention
2020-162	20/10/22	20/10/27	Travaux de restauration du Château de Chazey – Tranche 2 : demande de subvention
2020-163	20/10/22	20/10/27	Avenant à la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA
2020-164	20/10/22	20/10/27	Régularisation des taxes foncières pour des propriétés appartenant aux anciennes communautés de communes
2020-165	20/10/22	20/10/27	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020
2020-166	20/10/22	20/10/27	Décision modificative n°5 au budget principal 2020
2020-167	20/10/22	20/10/27	Autorisation d'emprunt bancaire 2020 – Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône-Alpes
2020-168	20/10/22	20/10/27	Admission en non-valeur 2014 et 2015
2020-169	20/10/22	20/10/27	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2020-170	20/10/22	20/10/27	Approbation d'une subvention complémentaire 2020 versée au titre du contrat de ville
2020-171	20/10/22	20/10/27	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)
2020-172	20/10/22	20/10/27	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opération sur Château-Gaillard)
2020-173	20/10/22	20/10/27	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (DYNACITÉ - opérations sur Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Blyes, Pérouges et Meximieux)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-174	20/10/22	20/10/27	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA - opérations sur Blyes et Lagnieu)
2020-175	20/10/22	20/10/27	Adaptation des montants de subventions 2020 aux associations dans les domaines du sport et de la jeunesse
2020-176	20/10/22	20/10/27	Adaptation des montants de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2020-177	20/10/22	20/10/27	Versement d'une aide exceptionnelle pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes
2020-178	20/10/22	20/10/27	Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte du PIPA (SMPIPA)
2020-179	20/10/22	20/10/27	Désignation d'un représentant de la CCPA au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain
2020-180	20/10/22	20/10/27	Surveillance des berges de l'Ain 2020 – Mission de protection de l'environnement
2020-181	20/10/22	20/10/27	Rapport annuel CCPA 2019 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers
2020-182	20/10/22	20/10/27	Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2020-183	20/10/22	20/10/27	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2019
2020-184	20/10/22	20/10/27	Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2019
2020-185	20/10/22	20/10/27	Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2019
2020-186	20/10/22	20/10/27	Communication du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
2020-187	20/10/22	20/10/27	Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes

2 – Conseil communautaire du 10 décembre 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-188	20/12/10	20/12/15	Lancement d'une démarche d'élaboration du projet de territoire de la Plaine de l'Ain – Séminaires de travail
2020-189	20/12/10	20/12/15	Débat sur le pacte de gouvernance
2020-190	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant des travaux de voirie (rue Reine Clotilde) et de modernisation de l'éclairage public (80 865 €)
2020-191	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux d'extension du restaurant scolaire, de la création d'un préau et d'un cheminement mode doux et sécurisé (8 660 €)
2020-192	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant la réfection de la façade de l'église de Montgriffon (17 470 €)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-193	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant (14 443 €) - Modification
2020-194	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant la construction d'un bâtiment périscolaire, d'un réfectoire et d'une école élémentaire (63 215 €)
2020-195	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie complémentaires (25 987 €)
2020-196	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant la réfection de la toiture et des murs du four du hameau de Côte Savin (3 000 €)
2020-197	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune d'Innimond concernant la rénovation de la fontaine et du lavoir de la Fruitière (3 000 €)
2020-198	20/12/10	20/12/15	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la réhabilitation d'un four communal (4 000 €)
2020-199	20/12/10	20/12/15	Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCPA – évolution du règlement
2020-200	20/12/10	20/12/15	Délégation de la compétence d'octroi pour 2021-2023 des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain
2020-201	20/12/10	20/12/15	Bâtiment Locatif Immobilier – Convention pour la régularisation des loyers non perçus pendant la crise du COVID avec la Société BCM Métallerie sur la ZAE du Moulin à Papier (Commune de Saint-Rambert-en-Bugey)
2020-202	20/12/10	20/12/15	ZAE en Beauvoir (Château-Gaillard) - Vente d'un bâtiment locatif immobilier et d'un terrain dans la au profit de la Société OMELCOM
2020-203	20/12/10	20/12/18	Zone d'Activité Economique en Pragnat Nord - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2020-204	20/12/10	20/12/15	ZAE du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 6 avec Messieurs FLOQUET et VOYEAU (ou toute SCI se substituant à eux)
2020-205	20/12/10	20/12/15	Versement d'une aide exceptionnelle au profit de la SCOP « La Batisse » pour l'année 2020
2020-206	20/12/10	20/12/15	Convention de participation financière 2021-2023 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »
2020-207	20/12/10	20/12/15	Convention de participation financière 2021-2023 avec l'association « ADIE de l'Ain »
2020-208	20/12/10	20/12/15	Convention de participation financière 2020-2023 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
2020-209	20/12/10	20/12/15	Convention de participation financière triennale 2021-2023 au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »
2020-210	20/12/10	20/12/15	Soutiens à 3 projets en faveur de l'emploi : Container de l'emploi ; Diane ; Diagnostic ESS
2020-211	20/12/10	20/12/16	Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2021
2020-212	20/12/10	20/12/15	Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-213	20/12/10	20/12/15	Avenant à la convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain
2020-214	20/12/10	20/12/15	Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Modification des modalités
2020-215	20/12/10	20/12/15	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électriques et trottinettes électriques – Modification des modalités
2020-216	20/12/10	20/12/15	Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna
2020-217	20/12/10	20/12/15	Mécanisme exceptionnel d'étalement des charges
2020-218	20/12/10	20/12/15	Décision modificative n°6 au budget principal 2020
2020-219	20/12/10	20/12/15	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2021
2020-220	20/12/10	20/12/15	Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2021
2020-221	20/12/10	20/12/15	Convention avec la DGFIP portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
2020-222	20/12/10	20/12/15	Déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)
2020-223	20/12/10	20/12/15	Création d'une société publique locale (SPL) pour porter le SPPEH
2020-224	20/12/10	20/12/15	Archives historiques - Signature d'une convention de dépôt avec les Archives départementales de l'Ain
2020-225	20/12/10	20/12/15	Attribution de subvention 2020 à l'association Engrangeons la musique dans le cadre des actions et manifestations culturelles à rayonnement intercommunal, régional ou national
2020-226	20/12/10	20/12/15	Attribution d'une subvention au 68e régiment d'artillerie d'Afrique pour la construction d'une statue sur le camp de La Valbonne
2020-227	20/12/10	20/12/15	Attribution d'une subvention 2020 au titre de l'environnement
2020-228	20/12/10	20/12/15	Modification des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2020-229	20/12/10	20/12/15	Projet touristique Verticales - Acquisition d'une maison à Chaley
2020-230	20/12/10	20/12/15	Déclaration sans suite de la procédure de concession pour la réalisation et l'exploitation du projet culturel et touristique de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry et Constitution de l'association de préfiguration du futur projet
2020-231	20/12/10	20/12/15	Mise à disposition d'un agent affecté à l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » - Convention avec l'OT PBPA
2020-232	20/12/10	20/12/15	Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent
2020-233	20/12/10	20/12/15	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2020-234	20/12/10	20/12/15	Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2020-235	20/12/10	20/12/15	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2020-236	20/12/10	20/12/15	Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-237	20/12/10	20/12/15	Communication du rapport d'activité 2019 de l'Association LAB01 pour la délégation de service public relative à la Gestion et à l'animation d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab
2020-238	20/12/10	20/12/15	Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2019
2020-239	20/12/10	20/12/15	Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2019
2020-240	20/12/10	20/12/15	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2019

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-096	07/10/20	07/10/20	Accord cadre de fourniture d'outils numériques à vocation touristique (2 lots) - Attribution
D2020-097	07/10/20	07/10/20	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2020 dans la commune de Saint-Vulbas
D2020-098	12/10/20	12/10/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires
D2020-099	12/10/20	12/10/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires
D2020-100	14/10/20	14/10/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-101	15/10/20	15/10/20	Convention relative à l'accueil des archives de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
D2020-102	16/10/20	16/10/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-103	19/10/20	19/10/20	Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord, 2 lots - Consultation déclarée sans suite
D2020-104	21/10/20	21/10/20	Convention d'assistance en urbanisme
D2020-105	22/10/20	22/10/20	Marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey - Attribution
D2020-106	28/10/20	28/10/20	Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux
D2020-107	29/10/20	29/10/20	Marché public pour les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey – Lot n°2 : Maçonnerie – Gros œuvre - Approbation de l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires
D2020-108	03/11/20	03/11/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-109	04/11/20	04/11/20	Marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey - Attribution
D2020-110	04/11/20	04/11/20	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie du Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey Reconsultation - Attribution
D2020-111	05/11/20	05/11/20	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents - Fourniture, acheminement d'électricité et services associés - Attribution
D2020-112	06/11/20	06/11/20	Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°2 : Démolitions structurelles – Gros œuvre - Approbation de l'avenant n°1 pour ajout de prestations supplémentaires
D2020-113	17/11/20	17/11/20	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Approbation de l'avenant n°1 pour une modification des prestations
D2020-114	25/11/20	25/11/20	Marché public de travaux - Restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 1 : Désamiantage - Approbation de l'avenant n°1 pour ajout d'une prestation supplémentaire
D2020-115	26/11/20	26/11/20	Accord cadre de services de télécommunications - Lot 1 - Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction
D2020-116	26/11/20	26/11/20	Accord cadre de services de télécommunications - Lot 2 - Téléphonie fixe hors lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction
D2020-117	26/11/20	26/11/20	Accord cadre de services de télécommunications - Lot 3 - Mobiles - Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction
D2020-118	26/11/20	26/11/20	Marchés publics de travaux pour l'aménagement d'une zone artisanale dénommée « En Point Bœuf » sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - 3 lots - Attribution
D2020-119	27/11/20	27/11/20	Convention pour la surveillance et l'entretien des équipements eaux usées et eaux pluviales de la ZA de la Bassette
D2020-120	01/12/20	01/12/20	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020 dans la commune de Saint-Vulbas
D2020-121	03/12/20	03/12/20	Accord-cadre de fourniture et pose de matériels d'escalade pour le Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, lot n°1 Fourniture de prises, volumes, EPI - Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière de l'accord-cadre
D2020-122	04/12/20	04/12/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-123	07/12/20	07/12/20	Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs
D2020-124	08/12/20	08/12/20	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°17 : Appareils élévateurs - Approbation de l'avenant n°1 pour une modification des prestations

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-125	08/12/20	08/12/20	Avenant de prolongation de l'accord de consortium Plainénergie
D2020-126	08/12/20	08/12/20	Convention d'appui à la démarche d'effacement diffus réalisé par la société Voltalis
D2020-127	10/12/20	10/12/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « les Caves du Mistral »
D2020-128	10/12/20	10/12/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le BonVivant »
D2020-129	15/12/20	15/12/20	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
D2020-130	18/12/20	18/12/20	Marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines - Approbation de l'avenant n°1 : modification financière du marché
D2020-131	18/12/20	18/12/20	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés - Approbation de l'avenant n°1 : augmentation du montant maximum pour la deuxième période de reconduction
D2020-132	18/12/20	18/12/20	Accord-cadre multi-attributaires de fourniture, acheminement d'électricité et services associés - N°2020.FCS.CCPA.0027B - Marché subséquent n°1 : Attribution
D2020-133	30/12/20	30/12/20	Marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un projet de territoire - Attribution

Le présent document, comprenant huit pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 4e trimestre 2020.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 janvier 2021.

Le Président de la
Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an 2020, le jeudi 22 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 14 octobre 2020 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET *(jusqu'à la délibération n° 2020-179)*, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ *(jusqu'à la délibération n° 2020-181)*, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Patricia GRIMAL (à Daniel FABRE), Stéphanie JULLIEN (à Cyril DUQUESNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Patrice MARTIN (à Gérard BROCHIER), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Roselyne BURON (à Paul VERNAY).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés **:** Joël GUERRY, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET.

Etaient absents **:** Antoine MARINO MORABITO, Mohammed EL MAROUDI.

Délibération n° 2020-138 : Installation des conseillers communautaires de la Commune de Sault-Brénaz

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que suite au décès de M. Martial MONTEGRE, maire de la Commune de Sault-Brénaz, l'élection d'un 15e conseiller municipal a eu lieu le 4 octobre 2020, suivie de l'installation de la nouvelle municipalité le 9 octobre 2020.

Le conseil municipal de la commune a élu M. Nazarello ALONSO maire et Mme Nathalie FOUGERAY 1re adjointe.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires suit l'ordre du tableau.

M. Nazarello ALONSO devient dont conseiller communautaire titulaire et Mme Nathalie FOUGERAY conseillère communautaire suppléante.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de l'installation de M. Nazarello ALONSO en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme Nathalie FOUGERAY en qualité de conseillère communautaire suppléante de la Commune de Sault-Brénaz.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-139 : Adoption du règlement intérieur

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (A. L. 5211-1, A. L 2121-8) ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil communautaire le 17 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le règlement intérieur est obligatoire dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Le règlement fixe les règles d'organisation interne et de fonctionnement, conformément aux dispositions réglementaires et en complément de celles-ci.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, tel que présenté en pièce-jointe de la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-140 : Fonds de concours généralistes 2018 à 2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – Prolongation de la date du dépôt

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, en charge des fonds de concours généralistes, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Il rappelle également que par délibération n°2018-062 en date du 12 avril 2018, les élus communautaires ont approuvé une nouvelle phase des fonds de concours généralistes (2018 à 2020). Cette phase devait initialement se terminer le 4 décembre 2020.

A ce jour, plusieurs communes n'ont pas utilisé l'intégralité de leur enveloppe encore disponible.

De plus, l'année 2020 a été marquée par plusieurs éléments notamment la crise sanitaire du COVID 19 qui a induit un confinement total pendant deux mois, puis un décalage des élections municipales et communautaires et donc un retard dans la mise en place des nouvelles équipes et de leurs projets.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger de six mois la période de dépôt des dossiers auprès des services de la Communauté de communes.

Il est précisé que les autres modalités ne sont pas modifiées.

Pour rappel, les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque Conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux, des études suivies de réalisation de travaux… Il est entendu qu'ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds de concours s'appliquent à de nouvelles opérations d'investissement (ou engagées avant juin 2021), à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faites des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune.

Les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur la période concernée.

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la prolongation de la date limite fixée pour chaque commune du 4 décembre 2020 au 30 juin 2021.
- CONFIRME que les autres modalités fixées par la délibération 2018-062 en date du 12 avril 2018 restent inchangées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-141 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant l'aménagement de la place du Pèse-lait à l'entrée du village (41 296 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la place du Pèse-lait à l'entrée du village sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 217 984 euros HT.
La commune a obtenu 58 200 € de l'Etat au titre de la DETR et 47 700 € du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 112 084 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 296 euros pour la Commune de l'Abergement-de-Varey car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 41 297 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 41 296 euros.
Le montant subventionné est donc de 82 592 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 41 296 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour l'aménagement d'une place à l'entrée du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-142 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de voirie rue Pré Bompan et route du Bellaton (35 330 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (rue Pré Bompan et route du Bellaton) sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 132 251 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 132 251 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 145 330 euros pour la Commune d'Ambronay car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 35 330 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 35 330 euros.
Le montant subventionné est donc de 70 660 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 330 euros à la Commune d'Ambronay pour des travaux de voirie (rue Pré Bompan et route du Bellaton).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-143 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts » (110 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts » sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 461 319,95 euros HT.
La commune a obtenu 106 059 € de l'Etat au titre de la DETR, 30 000 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 65 139 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 260 121,95 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 110 000 euros pour la Commune d'Ambronay car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 110 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 110 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 220 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 110 000 euros à la Commune d'Ambronay pour la construction d'un local associatif dit « Maison des Arts ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-144 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de création de défense incendie à la Mûre (14 500 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de création de défense incendie à la Mûre sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 29 000 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 29 000 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 72 973 euros pour la Commune d'Ambutrix car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 14 500 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 14 500 euros.
Le montant subventionné est donc de 29 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 14 500 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux de création de défense incendie à la Mûre.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-145 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de voirie complémentaires rue des vignes (1 218 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie complémentaires sur la rue des vignes sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 443,34 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 3 443,34 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 218 euros pour la Commune de Bénonces car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 1 218 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 1 218 euros.
Le montant subventionné est donc de 2 436 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 218 euros à la Commune de Bénonces des travaux de voirie complémentaire sur la rue des vignes.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-146 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux de voirie - parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale (35 070 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale) sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 70 141, 75 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 70 141,75 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 42 953 euros pour la Commune d'Innimond car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 35 070,87 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 35 070 euros.
Le montant subventionné est donc de 70 140 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 070 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux de voirie (parc de stationnement de la mairie et de l'église, impasse de la cour, chemin du grand champ, rue de la vie étroite, rue centrale).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-147 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Montellier concernant l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque (26 806 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque sur la Commune du Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 101 096 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 101 096 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 26 806 euros pour la Commune du Montellier car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 26 806 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 26 806 euros.
Le montant subventionné est donc de 53 612 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 26 806 euros à la Commune du Montellier pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment en centre du village en vue de l'installation de la bibliothèque.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-148 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lhuis concernant l'aménagement du centre bourg (118 356 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du centre bourg sur la Commune de Lhuis.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 632 300 euros HT.

La commune a obtenu 450 000 € de l'Etat au titre du contrat de ruralité, 125 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan de ruralité, 150 000 € du Département de l'Ain au titre de l'aménagement cœur de village et 150 000 € du Département de l'Ain au titre du renforcement des réseaux d'eau potables.
Le montant subventionnable est donc de 757 300 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 118 356 euros pour la Commune de Lhuis.
La demande de la commune s'élève à 118 356 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 118 356 euros.
Le montant subventionné est donc de 236 712 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 118 356 euros à la Commune de Lhuis pour l'aménagement du centre bourg.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-149 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ordonnaz concernant la construction d'une station d'épuration (89 433 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une station d'épuration sur la Commune d'Ordonnaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 220 750,95 euros HT.
La commune a obtenu 30 000 € du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 190 750,95 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 89 433 euros pour la Commune d'Ordonnaz.
La demande de la commune s'élève à 89 433 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 89 433 euros.
Le montant subventionné est donc de 178 866 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 433 euros à la Commune d'Ordonnaz pour la construction d'une station d'épuration.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-150 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant (31 995 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant sur la Commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 97 745 euros HT.
La commune a obtenu 16 742 de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 81 003 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 111 903 euros pour la Commune de Sainte-Julie.
La demande de la commune s'élève à 31 995 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 31 995 euros.
Le montant subventionné est donc de 63 990 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 31 995 euros à la Commune de Sainte-Julie pour des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-151 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant la réfection de bâtiments communaux – Mairie, école, salle polyvalente (106 884 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente) sur la Commune de Sault-Brénaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors 1 666 363,00 HT.
La commune a obtenu 400 000 € de l'Etat dont 300 000 € au titre de la DETR et 100 000 € au titre du contrat de ruralité et 150 000 € du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 1 116 363 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 106 884 euros pour la Commune de Sault-Brénaz.

La demande de la commune s'élève à 106 884 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 106 884 euros.
Le montant subventionné est donc de 213 768 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 106 884 euros à la Commune de Sault-Brénaz pour la réhabilitation de bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-152 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant des travaux pour la création d'une 4e classe dans l'école municipale (37 127 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux pour la création d'une 4e classe dans l'école municipale sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 106 078 euros HT.
La commune a obtenu 31 823 € d'aide de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 74 255 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 80 654 euros pour la Commune de Torcieu car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 37 127 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 37 127 euros.
Le montant subventionné est donc de 74 254 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 127 euros à la Commune de Torcieu pour des travaux de création d'une 4e classe dans l'école municipale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-153 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Eloi concernant la réhabilitation du lavoir du Veyron (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation du lavoir du Veyron sur la Commune de Saint-Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 18 782 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 18 782 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Saint-Eloi pour la réhabilitation du lavoir du Veyron.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-154 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Blyes (45 535,75 euros)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 20 octobre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable (et piétonnier) à Blyes, le long des chemins de Ruvaison et de la Baccolanche.

Le montant des travaux d'aménagement est de 91 071,50 € HT.
La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.
Le montant subventionnable est donc de 91 071,50€ HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.
Le fonds de concours proposé est donc de 45 535,75 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 535,75 € à la Commune de Blyes pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-155 : Elaboration du schéma cyclable 2021-2026 et plan de financement associé

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 20 octobre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que l'aménagement de pistes cyclables est un enjeu fort pour le territoire de la CCPA afin de favoriser, développer et sécuriser la pratique du vélo, à des fins tant quotidiennes que de loisirs ou touristiques. Ainsi la CCPA, en plus du fond de concours pour le financement

des pistes cyclables communale, aménage sous sa propre maîtrise d'ouvrage des pistes cyclables intercommunales.

Afin d'assurer une cohérence d'action à l'échelle du territoire et de prioriser les investissements sur le mandat, voire au-delà, il convient de se doter d'un document de planification : le schéma cyclable.
L'objectif de l'étude est de disposer :

- D'un diagnostic de l'existant et des enjeux sur le territoire
- D'une stratégie pour l'élaboration d'un réseau cyclable
- Et d'un programme pluriannuel des investissements.

L'élaboration de ce schéma cyclable sera confiée à un bureau d'études extérieur avec le suivi des services et des échanges réguliers avec les élus, en commission notamment. Le Département sera associé, notamment pour sa compétence sur les routes. Une consultation va être lancée pour cette prestation.

La CCPA est lauréate de l'Appel à projet Vélos et Territoires de l'ADEME. Ce qui apporte un soutien financier à hauteur de 21 000 € des dépenses pour l'élaboration du schéma cyclable.
Le Département de l'Ain via son plan vélo propose également un financement à hauteur de 25 % des dépenses jusqu'à 50 000 €. La CCPA va déposer un dossier pour en bénéficier.

Ceci aboutit au plan de financement suivant pour les études d'élaboration du schéma cyclable :

Dépenses	Montant en €uros TTC	Recettes	Montant en €uros TTC
Elaboration du schéma cyclable	48 000,00	ADEME – Vélos et territoires	21 000,00
		CD 01 – Plan vélo	12 000,00
		Auto financement CCPA – 31 %	15 000,00
TOTAL	**48 000,00**	**TOTAL**	**48 000,00**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'élaboration du schéma cyclable.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à consulter des bureaux d'études extérieurs pour l'élaboration du schéma cyclable.
- AUTORISE le président à solliciter la subvention du département de l'Ain au titre de son plan vélo.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-156 : ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 13 au profit de Monsieur Kadir BOYDAS (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n° 2013-022 du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

L'entreprise Carrelage CERAME, représentée par Monsieur Kadir BOYDAS, est spécialisée dans la vente et la pose de revêtement de sol. Installée sur la ZAE du Bachas depuis 2018, l'entreprise est en pleine croissance.

Monsieur BOYDAS a manifesté son intention d'acquérir le lot 13 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 634 m², afin de réaliser un bâtiment artisanal. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise de développer l'activité de vente en ligne à destination des professionnels et des particuliers, mais aussi de mettre en place une ligne de façonnage de plinthes.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur BOYDAS, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 13 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 47 386 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-157 : ZAE du Bachas à Lagnieu – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 16 avec M. Kevin MACRO (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n°2013-022 du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur Kevin MACRO, dirige l'entreprise familiale « Nicolas Peinture » spécialisée dans la platerie peinture et dont le siège social est situé à Chassieu. Depuis 6 ans l'entreprise compte également un établissement secondaire à Lagnieu employant 6 personnes.

Trop à l'étroit dans ses locaux actuels, Monsieur MACRO a manifesté son intention d'acquérir le lot 16 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 348 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur MACRO, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 16 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 39 092 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-158 : Autorisation de signature d'une promesse de vente pour la création d'une micro-crèche sur la Commune d'Ambronay au profit de M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n°2017-194 du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition des parcelles ZM 182p1 et P2 d'une superficie totale de 10 130 m² situées en zone Ux, sur la Commune d'Ambronay.

M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU ont manifesté leur intention d'acquérir un lot d'une surface d'environ 655 m² (découpe en cours) sur ledit foncier, afin d'y installer une micro-crèche.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de M. REGAUDIE et Mme PHALIPPOU, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente d'une parcelle d'environ 655 m², au prix de 40 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-159 : Subvention au poste de facilitatrice des clauses sociales

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 3 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, expose que depuis mars 2018, un poste de facilitatrice des clauses sociales œuvre sur la partie Sud du département afin de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics. Ce poste est basé à Ambérieu-en-Bugey. Il a pour but d'aider les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres vis à vis des clauses sociales dans les marchés publics, d'accompagner les entreprises dans leur réalisation, tout en permettant aux publics éloignés de l'emploi de se remettre dans une dynamique positive. Ce sont 20 000 heures d'insertion qui sont effectuées chaque année. De janvier à août 2020, sur les 5 chantiers du territoire, 8 700 heures ont été réalisées (en moyenne 1 070 h / mois) : déchetteries, rénovation du château de Chazey-sur-Ain, déploiement de la fibre, démolition Semcoda (ANRU), aménagement quais SNCF, etc.

Pour l'année 2020, ce sont 19 personnes sur les 77 qui étaient de notre territoire, soit 25 % des bénéficiaires. Six mois après leur contrat d'insertion, 65 % des personnes sont en emploi et 20 % en formation.

Pour les prochaines années, les principaux chantiers de notre territoire sont :

- ViaRhôna (150 h)
- Parking de co-voiturage de St-Sorlin (150 h)
- ANRU (6 500 h)
- Réhabilitation et extension du lycée d'Ambérieu (6 500 h)
- Construction du lycée de Meximieux (+ 7 000 h)

A la lecture des résultats 2019 et 2020, il est proposé de soutenir cette action en 2020 à hauteur de 9 000 € soit 13 % du coût de l'action.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 9 000 € à Alfa3a concernant le poste de facilitatrice des clauses sociales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-160 : Zone d'activité « du Poutier » à Serrières-de-Briord - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement et la gestion de l'ensemble des zones d'activités.

Le vice-président explique que, suite à une décision de la commission économique en janvier 2020, la CCPA négocie l'acquisition de plusieurs parcelles, pour une surface d'environ 17 000 m² sur la commune de Serrières-de-Briord, dans le but de créer une extension de la ZAE du Poutier.

Le vice-président rappelle que cette extension s'inscrit dans le SCOT dans le cadre du renforcement de pôle d'activité du secteur de Briord.

Il a été notamment convenu, suite à une demande auprès des services des domaines et à des échanges avec la commune concernant les prix pratiqués à proximité, de faire des propositions à 5 € du m² à l'ensemble des propriétaires.

A ce jour, un accord de principe a été reçu, concernant la parcelle B 1057, d'une surface de 2 420 m².

Acquisition sur le secteur du Poutier à Serrières-de-Briord :

- Parcelle B 1057 sur Serrières-de-Briord, superficie cadastrale totale de 2 420 m² : 12 100 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de cette parcelle par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle B 1057 sur Serrières-de-Briord, d'une superficie totale de 2 420 m², au prix de 12 100 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-161 : ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité – Convention avec le Département et demande de subvention

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments – travaux - urbanisme du 6 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération n°67 du 13 février 2020, validant le projet de réaménagement de la ZAE en Point Bœuf et autorisant le lancement d'un marché de travaux, et après sollicitation du Département ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la CCPA a pour projet le réaménagement et la mise en voie unique de la ZAE En point bœuf à Ambérieu-en-Bugey. Le Conseil départemental de l'Ain est concerné par le projet par la RD 1075.

Le vice-président propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain (CD01) organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention (en pièce-jointe) précise la répartition des charges d'investissements, ainsi que par la suite, des charges d'entretien et de fonctionnement, notamment concernant la zone de stationnement des convois exceptionnels située au droit de la RD1075.

La dépense d'investissement concernant le stationnement des convois exceptionnels est prise en charge par le CD01, à hauteur de 42 080,60 €, ainsi que l'adaptation de la signalisation directionnelle pour assurer la cohérence avec le plan de circulation nouvellement créé.

De plus, le CD01 a mis en place dans le cadre de la Dotation territoriale un fond de soutien aux investissements structurants, pouvant aller jusqu'à 15 % du montant HT des travaux. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 818 734,90 €.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**	
Lot Terrassements – Voirie Divers	798 420,50 €	CD 01 : convention	42 080,60 €
Lot éclairage public	34 095,00 €	CD 01 : Dotation territoriale	122 810,23 €
Lot espace vert	28 300,00 €	Autofinancement :	695 924,67 €
TOTAL	860 815,50 €	TOTAL	860 815,50 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagements.
- SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du soutien aux investissements structurants de la Dotation territoriale, et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de cette aide.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-162 : Travaux de restauration du Château de Chazey – Tranche 2 : demande de subvention

VU la délibération n°2018-219 d'approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation du Château de Chazey ;

CONSIDERANT le projet de préservation et de rénovation du Château dont la phase 1 des travaux est en cours d'achèvement ;

M. Joël BRUNET, vice-président, expose que la CCPA est propriétaire du Château de Chazey. Il nécessite un programme de travaux permettant :

- La restauration et la mise en valeur des parties historiques inscrites aux monuments historiques,
- La rénovation, la mise aux normes et l'accessibilité du site. La préservation d'une partie des bâtiments subissant des désordres structurels importants (l'aile des anciennes écuries notamment),
- L'aménagement de nouveaux espaces de travail avec la création de bureaux et de salles de réunions.

La tranche 1 des travaux (partie ouest, aile des écuries, mur et chemin de ronde, tour du Colombier) est sur le point de s'achever.

La tranche 2 (corps de logis sud et est, tour du porche et donjon) va pouvoir démarrer prochainement.

Le projet a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la DRAC et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement territorial, le Conseil départemental de l'Ain pourrait également soutenir le projet au titre du patrimoine local à hauteur de 50 000 €.

Le budget et plan de financement serait alors le suivant :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux relevant des monuments historiques (MH) - tranche 2	445 432	DRAC - Travaux MH (26,54 %)	118 218
Travaux hors MH - tranche 2	814 652	Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux MH (30 %)	133 629
		Etat - DETR - Travaux non MH (20 %)	162 930
		CD 01 (15 % d'un montant de dépense éligible plafonnée à 333 333 €)	50 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (63,12 %)	795 307
TOTAL	**1 260 084**	**TOTAL**	**1 260 084**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement présenté incluant les demandes de subvention déjà sollicitées et la demande auprès du Conseil départemental de l'Ain.

- SOLLICITE le Conseil départemental de l'Ain pour une subvention dans le cadre de sa politique de soutien au patrimoine local.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-163 : Avenant à la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le SMPIPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'une convention de partenariat et d'échange de services a été signée entre le syndicat mixte du PIPA et la communauté de communes en 2018, avec effet au 1er janvier 2019. Elle doit s'achever le 31 décembre 2021 (convention jointe en annexe)

Une agente du SMPIPA est mise à disposition de la CCPA dans ce cadre, à hauteur de 40 % de son temps, pour l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial et de ses actions.

Il est proposé au conseil de rendre possible la mise à disposition d'un autre agent, chargé d'ingénierie et de suivi des travaux au SMPIPA. Cette mise à disposition sur un ou plusieurs projets communautaires permet une meilleure gestion des moyens humains entre les deux collectivités pour tenir compte des pics d'activités inhérents à leurs programmes d'investissement respectifs.

Aussi, il conviendrait de signer un avenant modifiant ainsi les articles 2 et 6 de la convention, tous les autres articles restant inchangés :

> **« ARTICLE 2 – INGENIERIE ~~DE MONTAGE FINANCIER~~**
> Les services de la CCPA apportent au SMPIPA un conseil en matière de montage financier des projets de développement.
> Le SMPIPA peut, d'un commun accord, mettre à disposition son responsable aménagement pour le suivi de projets communautaires
>
> **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**
> Les réunions et travaux en équipes-projets ne font pas l'objet d'une valorisation financière.
> Les participations aux études visées à l'article 1-4 seront étudiées au cas par cas.
> Pour les conseils en ingénierie de montage financier, le SMPIPA contribuera à hauteur de **500 €** par an.
> Pour la mise à disposition de personnel chargé du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPA remboursera la somme de **1 200 €** par mois effectif de mise à disposition.
> Pour la mise à disposition du responsable aménagement, la CCPA remboursera la somme de 50 € par heure, sur la base des feuilles d'heures tenues par l'agent concerné. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation son 1er vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'échange de services entre la CCPA et le Syndicat Mixte du parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-164 : Régularisation des taxes foncières pour des propriétés appartenant aux anciennes communautés de communes

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle qu'au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ont été dissoutes.

Des arrêtés préfectoraux complétés par des délibérations des anciennes assemblées délibérantes ont été pris pour permettre la réparation de leurs actifs respectifs.

La vice-présidente explique que malgré les arrêtés et délibérations, les titres de propriété des biens sont restés au nom des deux anciennes intercommunalités.

Pour changer cela, il faut que la collectivité désignée comme nouvelle propriétaire réalise un acte de transfert de propriété.

Tant que cette démarche administrative n'est pas effectuée, les services fiscaux continuent l'émission des avis d'imposition au nom des anciennes intercommunalités et la CCPA reçoit les avis.

Après de nombreux échanges avec les services fiscaux, une méthodologie a été adoptée pour la régularisation des avis d'imposition qui sont restés impayés au 31 décembre 2019.

La liste ci-dessous précise les avis d'imposition qui seront pris en charge financièrement par la CCPA. Il s'agit de :

1. Numéro fiscal : 46 50 877 831 089 / Référence de l'avis : 17 01 4289531 28
   Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine

   Avis d'impôt 2017 / Taxes foncières sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :
   - 9001 Moulin à papier (repris par la CCPA)
   - 9012 Moulin à papier (repris par la CCPA)
   - 41 rue capitaine Juvanon (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 8 rue docteur Michel Temporal (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 9B quai Lucien Franc (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 10 rue de la Schappe (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)

   Montant total de 7 788 €
   Dégrèvement accordé par les services fiscaux 3 733 €
   Montant pris en charge par la CCPA : 4 055 €

2. Numéro fiscal : 46 50 877 831 089 / Référence de l'avis : 18 01 4293632 64
   Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine

   Avis d'impôt 2018 / Taxes foncières sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :
   - 5000 La Grande Cra (repris par la CCPA)
   - 9001 Moulin à papier (repris par la CCPA)
   - 9012 Moulin à papier (repris par la CCPA)
   - 5100 Moulin à papier (repris par la CCPA)
   - 41 rue capitaine Juvanon (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 8 rue docteur Michel Temporal (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 9B quai Lucien Franc (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)
   - 10 rue de la Schappe (repris par la Commune de St-Rambert-en-Bugey)

   Montant total de 41 354 €
   Dégrèvement accordé par les services fiscaux 3 927 €
   Montant **pris en charge par la CCPA : 37 427 €**

3. Numéro fiscal : 55 28 817 061 439 / Référence de l'avis : 17 01 6503672 09
Propriétaire originaire : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Avis d'impôt 2017 / Taxes foncières et régularisation pour 2014 – 2015 – 2016 - 2017 sur la Commune de St-Rambert-en-Bugey :

- 5100 Moulin à papier (repris par la CCPA mais uniquement depuis 2017)

Montant total de 34 053 €
Dégrèvement accordé par les services fiscaux 25 540 €
Montant **pris en charge par la CCPA : 8 513 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE la liste des taxes foncières concernées pour l'exercice des compétences de la CCPA.

- AUTORISE le paiement des taxes foncières ci-dessous :

Numéro fiscal	Référence de l'avis	Montant initial	Dégrèvement	**Montant pris en charge par la CCPA**
46 50 877 831 089	17 01 4289531 28	7 788 €	3 733 €	**4 055 €**
46 50 877 831 089	18 01 4293632 64	41 354 €	3 927 €	**37 427 €**
55 28 817 061 439	17 01 6503672 09	34 053 €	25 540 €	**8 513 €**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-165 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020.

Elle correspond pour la section de fonctionnement à :

- des régularisations sur les taxes foncières et d'amortissements suite aux intégrations de 2017,
- des révisions de loyers.

Elle correspond pour la section d'investissement à :

- des intégrations d'annonces et de régularisations d'amortissements,
- des transferts de crédits entre les chapitres 23 et 21.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe Immobilier Locatif Economique 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 300,00 €**
R-74758-90 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 700,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**39 700,00 €**
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**5 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**
D-2111-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**15 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**15 300,00 €**	**18 300,00 €**	**0,00 €**	**3 000,00 €**
Total Général		**53 000,00 €**		**53 000,00 €**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-166 : Décision modificative n°5 au budget principal 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°5) sur le budget principal 2020 pour un montant total toutes sections confondues de 874 521,00 €.

Cette décision modificative correspond pour la partie investissement (582 050 €) à :

- Un virement de crédits des dépenses imprévues vers l'achat d'un bâtiment pour le parking de co-voiturage et pour les travaux de balisage signalétique (185 000 €),
- Une régularisation pour des reprises d'amortissement (319 €),
- Un transfert d'article budgétaire relatif à une subvention ACMUTEP (581 731 €),
- Des aides COVID-19 notamment sur le fonds Région unie en fonctions économie et tourisme (voir chapitres 204 et 27),
- L'aménagement de la nouvelle salle de réunion et de la Maison France Service (voir chapitre 21),
- Des crédits supplémentaires pour les vélos à assistance électrique (5 000 €),
- Diverses cessions (2 300 €).

Cette décision modificative correspond pour la partie fonctionnement (292 471 €) à :

- Une régularisation pour des reprises d'amortissement (319 €),
- Une régularisation sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
- Des transferts de crédits vers des articles au chapitre 011,
- Des dépenses concernant le COVID-19 (achats de gel, masques, nettoyage locaux, PAPREC…),

- Diverses dépenses : réparations (déchèteries, quai de transfert…), locations (mini-benne, tractopelle, vélos),
- Un marché complémentaire URBANIS et des régularisations pour les prestations Organom et Onyx,
- Des subventions sur les achats de masques.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°5 ci-jointe du budget principal 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-167 : Autorisation d'emprunt bancaire 2020 – Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône-Alpes

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération communautaire du n°2020-058 en date du 13 février 2020 relative à l'approbation du budget principal 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente en charge des finances, du budget et des mutualisations, explique que lors du vote du budget principal 2020, une enveloppe de 4 millions d'euros avait été approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- L'extension et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain,
- Travaux dans le château de Chazey-sur-Ain,
- Pistes cyclables,
- Politique de covoiturage.

Le 5 août 2020 la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 5 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire.

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes
Montant du contrat de prêt : 4 000 000 € / quatre millions d'euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,32 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : 60 (soixante) échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 2 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts lors du vote du budget primitif 2020 du budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-168 : Admission en non-valeur 2014 et 2015

VU l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2014	T 551	LES PAINS DE L'AIN	Redevance spéciale OM 2014	1 061,00 €
2015	T 334	LES PAINS DE L'AIN	Redevance spéciale OM 2015	1 510,00 €
TOTAL				2 571,00 €

Ces admissions en non-valeur font suite :

- au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces admissions en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-169 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-098 en date du 10 septembre 2020 relative à la composition et aux modalités de désignation des membres de cette commission ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les communes avaient jusqu'au mardi 6 octobre 2020 pour transmettre le nom du conseiller municipal souhaité pour intégrer la CLECT. A défaut de réponse, le maire de la commune a été désigné de façon automatique.

Le Président présente la liste des membres proposée par les communes :

ABERGEMENT-DE-VAREY (L')	M. Laurent ROBERT
AMBERIEU-EN-BUGEY	Mme Liliane FALCON
AMBRONAY	Mme Gisèle LEVRAT
AMBUTRIX	M. Dominique DELOFFRE
ARANDAS	Mme Marjorie SUCHET
ARGIS	M. Marcel CHEVE
BENONCES	Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
BETTANT	Mme Cécile JOURDAIN
BLYES	M. Daniel MARTIN
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Mme Françoise DA SILVA
BRIORD	M. Patrick BLANC
CHALEY	M. Ludovic PUIGMAL

CHARNOZ-SUR-AIN	M. Pierre-Yves TIPA
CHATEAU-GAILLARD	M. Jean-Pierre THIBAUD
CHAZEY-SUR-AIN	Mme Claire ANDRE
CLEYZIEU	M. Jean PEYSSON
CONAND	M. Robert VEILLARD
DOUVRES	M. Christian LIMOUSIN
FARAMANS	Mme Valérie PERRACHON
INNIMOND	M. Serge GARDIEN
JOYEUX	M. Joël MATHY
LAGNIEU	Mme Dominique DALLOZ
LEYMENT	Mme Marilyn BOTTEX
LHUIS	M. Emmanuel GINET
LOMPNAS	M. Alexandre JOUX
LOYETTES	M. Jean-Pierre GAGNE
MARCHAMP	M. Jean MARCELLI
MEXIMIEUX	Mme Elisabeth LAROCHE
MONTAGNIEU	M. Jean ROSET
MONTELLIER (LE)	M. Patrice MARTIN
NIVOLLET-MONTGRIFFON	M. Hubert GERMAIN
ONCIEU	M. Denis JACQUEMIN
ORDONNAZ	M. Laurent REYMOND-BABOLAT
PEROUGES	M. Paul VERNAY
RIGNIEUX-LE-FRANC	Mme Anne MARTEL
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Mme Marie-Madeleine DIALLO
SAINTE-JULIE	M. Lionel CHAPPELLAZ
SAINT-ELOI	Mme Jocelyne LABARRIERE
SAINT-JEAN-DE-NIOST	M. Patrick PARPETTE
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	M. Jean-Claude RAPPY
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Mme Sylviane BOUCHARD
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	M. Gilbert BOUCHON
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	M. René DESSERRIERES
SAINT-VULBAS	M. Marcel JACQUIN
SAULT-BRENAZ	M. Nazarello ALONSO
SEILLONNAZ	M. Roland BONNARD
SERRIERES-DE-BRIORD	Mme Valérie BERNARD
SOUCLIN	M. Sébastien GOBET
TENAY	M. Christian SAVOI
TORCIEU	Mme Françoise GIRAUDET
VAUX-EN-BUGEY	Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD
VILLEBOIS	Mme Emilie CHARMET
VILLIEU-LOYES-MOLLON	M. Eric BEAUFORT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE la liste des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées présentée précédemment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-170 : Approbation d'une subvention complémentaire 2020 versée au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

En complément de l'appel à projet initial lancé pour l'année 2020 au titre du contrat de ville et de ses actions, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir un projet complémentaire. Il s'agit d'une participation de 5 000 € au poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema. Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention complémentaire de 5 000 € au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-171 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 11 logements individuels sur la commune de Serrières-de-Briord (10 rue de la Plantaz) avec 7 PLUS, 4 PLAI soit une subvention de 30 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur AIN HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-172 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opération sur Château-Gaillard)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliade Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels sur la commune de Château-Gaillard (la Poizatière) avec 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 8 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-173 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (DYNACITÉ - opérations sur Ambérieu-en-Bugey, Bettant, Blyes, Pérouges et Meximieux)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Dynacité pour :

- Une opération de 3 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (4 rue Maurice Margot) avec 2 PLUS et 1 PLAI et bonification soit une subvention de 13 000 €
- Une opération de 5 logements individuels sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (Sous la Chaume) avec 3 PLUS et 2 PLAI et bonification soit une subvention de 19 000 €
- Une opération de 2 logements individuels sur la commune de Bettant (rue sous le Bourg) avec 1 PLUS et 1PLAI soit une subvention de 6 000 €
- une opération de 4 logements individuels sur la commune de Blyes (Sous Haute rive) avec 2 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 12 000 €
- une opération de 22 logements collectifs sur la commune de Pérouges (Le Péage) avec 14 PLUS et 8 PLAI et bonification soit une subvention de 72 000 €
- une opération de 14 logements collectifs sur la commune de Meximieux (Les Carronières) avec 9 PLUS et 5 PLAI et bonification soit une subvention de 60 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur DYNACITÉ.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-174 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA - opérations sur Blyes et Lagnieu)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 8 logements sur la commune de Blyes (Côté Village) avec 6 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 20 000 €
- une opération de 16 logements sur la commune de Lagnieu (Domaine Perrozan) avec 10 PLUS et 6 PLAI et bonification car 8 T2 soit une subvention de 60 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur LOGIDIA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-175 : Adaptation des montants de subventions 2020 aux associations dans les domaines du sport et de la jeunesse

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 5 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibérations n° 2020-044 et 2020-045 du 13 février 2020, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer aux associations les subventions 2020 de fonctionnement au titre de la compétence dans les domaines du sport et de la jeunesse.

Depuis, la crise sanitaire COVID 19 a fortement impacté les associations qui ont dû, pour la plupart, annuler leur manifestation.

Quelques associations, avant d'annuler la manifestation, ont toutefois été contraintes de régler certaines dépenses.

Aussi, après étude de la situation de chacune des associations et de leur manifestation, une adaptation des montants de subventions a été établie afin de tenir compte des différentes situations.

Sur proposition de la commission sport, jeunesse et solidarité,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence dans le domaine du sport pour un montant total de 65 795 euros :

CO Tour de l'Ain cycliste (arrivée de la 2e et départ de la 3e étape de St-Vulbas)	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (départ de la 1re étape de St-Rambert-en-Bugey)	Artemare	150 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	10 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	2 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	1 000 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby	Meximieux	945 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Judo club Meximieux	Meximieux	1 000 €
AS Judo Lagnieu	Lagnieu	1 000 €

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence dans le domaine de la jeunesse pour un montant total de 79 644 euros :

FSE collège St-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Club nautique Serrièrois	Serrières-de-Briord	1 000 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	77 644 €

- DIT que la présente délibération abroge les délibérations initiales n° 2020-044 et 2020-045 du 13 février 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-176 : Adaptation des montants de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la Commission culture - évènementiel du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

La réglementation sanitaire et le confinement résultant de la propagation de la Covid19 a impliqué l'annulation ou le report de nombreuses manifestations et événements sur le territoire de la Communauté de communes. Aussi, le versement des subventions votées le 3 février 2020 n'a pas été effectué. C'est pourquoi, après étude au cas par cas de la situation de chacune des associations et de leur manifestation, une adaptation des montants des subventions a été établie afin de tenir compte des différentes situations des associations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **166 920 euros** :

  - **Office municipal de la Culture et des loisirs :**
    1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : **8 000 euros**
    2. Mise en œuvre d'une résidence culturelle : **2 000 euros**

  - **Le Préau, théâtre jeunesse** (Ambérieu-en-Bugey) : **4 100 euros**
    11e festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey : événement annulé mais des charges

  - **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :**
    1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2020 : **4 500 euros,** annulé mais avec des charges salariales
    2. Festival des solidarités 2020 : **1 500 euros**

  - **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-Gourdans) : **10 000 euros**
    Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans : **annulé mais des charges salariales**

  - **Cinéma L'Horloge** : **6 500 euros**
    14e festival d'animation, journée des herbes folles, ciné-débats, politique d'animation, 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux, annulé mais avec des charges salariales

  - **Art et Musique d'Ambronay** :
    1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : **35 000 euros**
    2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
    3. Projet d'actions culturelles : **25 000 euros**

  - **Le Printemps de Pérouges :** annulé mais avec des charges salariales
    1. 25e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : **18 000 euros**

2. Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec deux ou trois concerts spécifiques (Michel Jonasz, les Têtes raides…) : **20 000 euros**

- **Dans'emble** : **3 000 euros**
  Festival de danse à Lagnieu
- **Accord parfait** : **400 euros**
  Concert classique au Prieuré de Blyes
- **Ecole de danse de Meximieux** : **3 000 euros**
  Week-end « danse classique »
- **Art Fact** : **400 euros** annulé mais avec des charges
  Festival de musique Gully Sound à Arandas, dernière édition
- **Pérouges résonnances** : **1 000 euros**
  Les quatre saisons 2019, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires
- **La Guilde pérougienne : 1 000 euros**
  Fest'Ain d'histoire au château de Saint-Maurice-de-Rémens
- **Ecoles de musique : 6 920 euros** (liste en annexe)
  Nombre d'élèves (hors éveil musical, danse et théâtre) x 20 euros

- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges » et « Art et Musique d'Ambronay ».
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération initiale n°2020-061 du 13 février 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-177 : Versement d'une aide exceptionnelle pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les inondations catastrophiques intervenues dans les Alpes Maritimes présentent non seulement un bilan humain dramatique, mais aussi un bilan matériel et social extrêmement lourd.

L'association des Maires des Alpes-Maritimes a créé un compte spécial pour recevoir les dons et les répartir au mieux en fonction des besoins ;

Il est proposé au conseil que, par solidarité avec ce territoire du Sud-Est, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain verse à ce compte une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser au compte spécial de l'association des Maires des Alpes-Maritimes une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en solidarité avec les communes sinistrées des Alpes Maritimes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-178 : Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte du PIPA (SMPIPA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le Conseil communautaire avait désigné Madame Viviane VAUDRAY comme déléguée suppléante au comité syndical du SMPIPA. Or il s'avère que Mme VAUDRAY est déjà déléguée suppléante au titre du Conseil départemental.

Il est donc proposé de désigner une nouvelle ou un nouveau délégué suppléant pour représenter la CCPA au comité syndical du SMPIPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Joël BRUNET comme délégué suppléant au SMPIPA, en remplacement de Mme Viviane VAUDRAY.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-179 : Désignation d'un représentant de la CCPA au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil qui gère les grands équilibres de la ressource en eau en conciliant les différents usages et la protection des milieux aquatiques.

Il est élaboré et suivi collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'Eau (CLE).

La CCPA est invitée à désigner son représentant à la CLE Basse Vallée de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Jean PEYSSON comme représentant au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Bernard PERRET.

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-180 : Surveillance des berges de l'Ain 2020 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

L'opération a été reconduite en 2020 avec 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.

Un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC est à régler après remise du rapport des tournées de surveillance 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-181 : Rapport annuel CCPA 2019 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur présentation de M. André MOINGEON, vice-président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel CCPA 2019 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (ci-joint en annexe).

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-182 : Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2019 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-183 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2019

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2019.

L'année a été marquée par d'importants travaux, comme le bâtiment Patagonia et l'Allée du Lozet, aboutis en 2020.

Douze nouvelles entreprises ont été installées, et 7,7 hectares de terrain vendus à des porteurs de projet.

Le nombre d'emplois des entreprises implantées sur le parc industriel a atteint 7 620, en hausse de 5 % par rapport à 2018.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-184 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2019.

Le syndicat mixte a donné des avis sur 8 PLU arrêtés et 14 modifications de PLU, 1 carte communale, 6 permis de construire à enjeux, 1 PPRI et le SRADDET.

Il a aussi organisé en mai 2019 un séminaire sur les transports et la mobilité.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 79 509,51 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-185 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS).

La CCPA est devenu membre de ce syndicat lorsque la compétence Gemapi est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Il ne concerne que les communes de Joyeux et Le Montellier. Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 953 €.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SRDCBS pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-186 : Communication du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le vice-président présente le rapport d'activité de l'EPF pour 2019.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à six acquisitions sur le territoire de la CCPA (Lagnieu, Ambérieu-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Denis-en-Bugey et Saint-Sorlin-en-Bugey) et à deux reventes (Bourg-Saint-Christophe et Rignieux-Le-Franc).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-187 : Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes

M. Paul VERNAY, conseiller communautaire délégué au Plan Climat-Air-Energie Territorial, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prescrit l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), en séance le 29 janvier 2018 et l'a arrêté en séance le 26 septembre 2019.

Pour rappel, le PCAET est un document de planification permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants. Il a été introduit par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET :

La démarche de PCAET a débuté en janvier 2018. Un comité de pilotage a été mis en place avec des conseillers communautaires et des partenaires. Plusieurs moments de rencontre (élus, partenaires, entreprises, habitants…) ont permis d'aboutir à un plan d'actions reprenant l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, adapté au territoire.
Le document de PCAET comprend un diagnostic, une évaluation des potentiels du territoire, une stratégie et un plan d'actions pour les 6 années à venir. Il est complété par une Evaluation Environnementale Stratégique.
Le Plan Climat-Air-Energie Territorial approuvé sera accessible auprès du public sur la plateforme territoire-climat.ademe.fr.

Avis reçus et modifications apportées au PCAET :

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet d'Auvergne Rhône-Alpes, au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et à l'Autorité Environnementale.
Le Préfet d'Auvergne Rhône Alpes a émis un avis positif. La CCPA a justifié la prise en compte des remarques par le projet tel qu'il a été arrêté.
L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le PCAET.
Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie numérique, une large concertation du publique a été organisée sur une plateforme en ligne et via des présences sur le terrain. Les contributions alimentent les actions déjà prévues dans les fiches action du PCAET. Une réponse est apportée aux contributions du public. Les contributions du public sont prises en compte par le projet tel qu'il a été arrêté.

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU la délibération du 19 janvier 2018 engageant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la délibération du 26 septembre 2019 sur arrêtant le PCAET,

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an 2020, le jeudi 10 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.
Date de convocation : mercredi 2 décembre 2020 - Secrétaire de séance : André MOINGEON
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 69 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 77
Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ *(jusqu'à la délibération n°2020-235)*, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.
Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Antoine MARINO MORABITO (à Joël GUERRY), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Marilyn BOTTEX (à Eric BEAUFORT), Marie-José SEMET (à Frédéric TOSEL), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).
Etait excusé et suppléé : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD).
Etaient excusés **:** Liliane FALCON, Frédéric BARDOT, Françoise GIRAUDET.
Etaient absents **:** Marcel CHEVÉ, Maël DURAND, Franck PLANET, Mohammed EL MAROUDI.

Délibération n° 2020-188 : Lancement d'une démarche d'élaboration du projet de territoire de la Plaine de l'Ain – Séminaires de travail

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT les besoins de définir un projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les communautés de communes ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace (Articles L. 5214-1 et L.5216-1 du CGCT), projet que l'on désigne également sous le terme de « projet de territoire ».

Au-delà de la référence formelle aux statuts, l'élaboration d'un projet de territoire permet de décloisonner les thématiques et d'enclencher une stratégie territoriale globale de développement et d'aménagement.

Elle présente également l'intérêt d'intégrer nos démarches dans les dynamiques régionales, nationales et européennes et d'en tirer parti dans les différentes contractualisations.

De plus, elle tient compte des enjeux de société (attentes sociétales, crise sanitaire, comportements et consommation des ménages…) qui influencent l'organisation et les dynamiques des territoires.

Si les grandes orientations de notre communauté, et ses valeurs, pour partie atypiques dans le paysage intercommunal, sont fréquemment abordées entre nous, elles ne font pas l'objet d'un document formalisé. Le prochain rapport de la Chambre Régional des Comptes mettra en exergue cette absence de projet de territoire.

C'est pourquoi, dans le cadre du début de mandat, il est proposé de lancer une démarche d'élaboration de projet de territoire.

Elle s'appuiera d'abord sur un cycle de séminaires de travail à l'attention des élus communautaires :

- Séminaires mobilité : tenus en novembre 2020
- Séminaire sur la gestion des déchets : mi-décembre 2020 et janvier 2021
- Séminaire développement économique : février/mars 2021
- Séminaire habitat : avril/mai 2021
- Séminaire énergie : avril/mai 2021.

D'autres réflexions pourront être abordées au sein des commissions.
La participation des conseillers communautaires, des membres du bureau, des communes et du futur conseil de développement sera sollicitée.

La CCPA serait accompagnée par un bureau d'études qui animera les prochains séminaires, et élaborera un projet de territoire, qui serait produit, puis validé avant juillet 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une démarche d'élaboration d'un projet de territoire, tel que présenté.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-189 : Débat sur le pacte de gouvernance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de débat sur le pacte de gouvernance ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la loi engagement et proximité du 27/12/2019 apporte des évolutions dans le fonctionnement des assemblées intercommunales. Elle introduit notamment un pacte de gouvernance.

Ainsi selon l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général. Cette démarche implique la nécessité de délibérer dans toutes les communes. Cependant, l'adoption d'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, seul le débat et l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire le sont.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le président explique que les bases des relations entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les communes reposent sur plusieurs outils et instances existantes :

- Le règlement intérieur adopté lors du conseil du 22/10/2020 ;
- Le travail des 11 commissions thématiques animé par les vice-présidents, les réunions du Bureau et le conseil communautaire qui délibère sur les sujets d'intérêt communautaire et l'organisation de la CCPA ;
- La Conférence des Maires : il s'agit d'une instance créée également par la loi du 27/12/2019 : de fait, elle rassemble les 53 Maires de la CCPA ;

  La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ;
- La création d'un conseil de développement : sa mise est place est prévue pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et la CCPA va s'engager dans cette démarche de création.
  Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre, en particulier l'élaboration du projet de territoire.

Le président rappelle également l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la Plaine de l'Ain, à laquelle les communes seront naturellement invitées à participer.
Il précise également qu'une réflexion sur la mutualisation débutera en février prochain permettant une évaluation du schéma de mutualisation existant et de dégager des perspectives d'évolution en la matière.
L'ensemble de cette gouvernance permet de préserver la souplesse, la réactivité et l'opérationnalité de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant le mode de fonctionnement et l'organisation entre la CCPA et les communes adhérentes, le président propose de ne pas mobiliser les communes dans une procédure formelle d'adoption de pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE de la tenue du débat sur le pacte de gouvernance.
- DECIDE de ne pas créer de pacte de gouvernance.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-190 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant des travaux de voirie (rue Reine Clotilde) et de modernisation de l'éclairage public (80 865 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de

crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la rue Reine Clotilde ainsi que les travaux de modernisation de l'éclairage public sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Un dossier relatif à la rénovation thermique de l'école élémentaire Jean-Jaurès avait été présenté par délibération n°2019-031 en date du 14 mars 2019. Ce projet ne pourra se réaliser, il a alors été convenu avec la Commune que les crédits alloués seraient annulés pour permettre à la Commune de faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 161 730,30 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide
Le montant subventionnable est donc de 161 730,30 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 138 719 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 80 865,15 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 80 865 euros.
Le montant subventionné est donc de 161 730 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 2019-031 en date du 14 mars 2019 relative au fonds de concours généraliste pour la rénovation thermique de l'école élémentaire Jean-Jaurès.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 80 865 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour des travaux de voirie sur la rue Reine Clotilde et des travaux de modernisation de l'éclairage public.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-191 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux d'extension du restaurant scolaire, de la création d'un préau et d'un cheminement mode doux et sécurisé (8 660 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du restaurant scolaire, de la création d'un préau et d'un cheminement mode doux et sécurisé sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 264 500 euros HT.

La commune a obtenu 79 350 euros de l'Etat, 119 025 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le montant subventionnable est donc de 66 125 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 8 660 euros pour la Commune de Douvres car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 8 660 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 8 660 euros.
Le montant subventionné est donc de 17 320 euros.

M. Christian LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 660 euros à la Commune de Douvres pour des travaux d'extension du restaurant scolaire, de la création d'un préau et d'un cheminement mode doux et sécurisé.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-192 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant la réfection de la façade de l'église de Montgriffon (17 470 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la façade de l'église de Montgriffon sur la Commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 44 415,60 euros HT.
La commune a obtenu 9 474 euros de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 34 945,60 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 23 940 euros pour la Commune de Nivollet-Montgriffon car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 17 470 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 17 470 euros.
Le montant subventionné est donc de 34 940 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 470 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour la réfection de la façade de l'église de Montgriffon.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-193 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant (14 443 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.
Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant sur la Commune de Sainte-Julie. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2020-150 en date du 22 octobre 2020 pour un montant de 31 995 euros. Vu la diminution du montant des travaux prévus, il est demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 72 215,30 euros HT.
La commune a obtenu 21 664 euros de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 50 551,30 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 111 903 euros pour la Commune de Sainte-Julie.
La demande de la commune s'élève à 14 443 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 14 443 euros.
Le montant subventionné est donc de 28 886 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 14 443 euros à la Commune de Sainte-Julie pour des travaux de voirie et de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement impasse Maréchal Ferrant.
- ANNULE la délibération n°2020-150 en date du 22 octobre 2020.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-194 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant la construction d'un bâtiment périscolaire, d'un réfectoire et d'une école élémentaire (63 215 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'un bâtiment périscolaire, d'un réfectoire et d'une école élémentaire sur la Commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 288 095 euros HT.
La commune a obtenu 554 655 euros de l'Etat au titre de la DETR, 262 636 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 150 000 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 320 834 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 97 460 euros pour la Commune de Sainte-Julie car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 63 215 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 63 215 euros.
Le montant subventionné est donc de 126 430 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 63 215 euros à la Commune de Sainte-Julie pour la construction d'un bâtiment périscolaire, d'un réfectoire et d'une école élémentaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-195 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie complémentaires (25 987 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie complémentaires sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 51 974 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 51 974 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 26 739 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 25 987 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 25 987 euros.
Le montant subventionné est donc de 51 974 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 25 987 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie complémentaires.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-196 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de l'Abergement-de-Varey concernant la réfection de la toiture et des murs du four du hameau de Côte Savin (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture et des murs du four du hameau de Côte Savin sur la Commune de l'Abergement-de-Varey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 8 353,51 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 8 353,51 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 euros HT et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 3 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de l'Abergement-de-Varey pour la réfection de la toiture et des murs du four de Côte Savin.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-197 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune d'Innimond concernant la rénovation de la fontaine et du lavoir de la Fruitière (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la fontaine et du lavoir de la Fruitière sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 9 803,80 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 9 803,80 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 euros HT et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 3 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune d'Innimond pour la rénovation de la fontaine et du lavoir de la Fruitière.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-198 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la réhabilitation d'un four communal (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation d'un four communal sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 28 052,00 euros HT.
La commune a obtenu 6 815 euros d'aide de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 21 237 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Cette demande avait été déposée en juin 2019 et devait être instruite sur le précédent mandat mais cela n'a pas pu être réalisé dans les temps.

Afin de ne pas pénaliser la Commune de Loyettes, il est proposé que la Commune puisse à nouveau déposer un dossier sur ce nouveau mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Loyettes pour la réhabilitation d'un four communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.
- AUTORISE la Commune de Loyettes à déposer une nouvelle demande de fonds de concours petit patrimoine dans le cadre du mandat actuel.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-199 : Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCPA – évolution du règlement

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créé par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Il est proposé de faire évoluer le règlement du dispositif afin de le rendre plus efficient. Les nouvelles modalités concernent notamment les filières d'activités soutenues, le plancher et la typologie des dépenses subventionnables, la mise en place d'un bonus « bois local » … L'ensemble des conditions d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'aide annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'évolution du dispositif d'aide.
- APPROUVE le règlement d'aide annexé à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-200 : Délégation de la compétence d'octroi pour 2021-2023 des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département de l'Ain

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

VU la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises et la délibération en date du 10 décembre 2020 modifiant le règlement de l'aide ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente de droit en matière de développement économique, a créé par délibération du 13 avril 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises destiné à soutenir l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'investissement immobilier, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide.

Ainsi, par délibération du 13 avril 2017, la CCPA a décidé de déléguer au Département l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises. Cette délégation a été renouvelée chaque année depuis cette date.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Les modalités de délégation au Département sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCPA au profit du Département.
- DIT que cette délégation sera effective pour trois années complètes à compter du 1er janvier 2021.
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention, ses avenants, et tous actes s'y afférents.
- PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-201 : Bâtiment Locatif Immobilier – Convention pour la régularisation des loyers non perçus pendant la crise du COVID avec la Société BCM Métallerie sur la ZAE du Moulin à Papier (Commune de Saint-Rambert-en-Bugey)

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 7 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération n° 2020-066 du 13 février 2020, le Conseil communautaire a validé la vente avec paiement échelonné des Bâtiments Locatifs Immobiliers occupés par la Société BCM Métallerie située sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Moulin à papier de la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Il précise que cette vente a pris effet au 1er août 2020.

En parallèle, il est rappelé que la loi sur l'état d'urgence du 23 mars 2020 a permis le report des loyers des entreprises ayant des contrats commerciaux.

Après prise de contact avec la Société BCM Métallerie, cette dernière a souhaité recourir au report des loyers pour la période allant du 1er mars 2020 au 31 juillet 2020.

Il convient donc de régulariser les loyers non payés. Cette régularisation porte donc sur les mois de mars à juillet et s'élève à **32 050,40 € HT** (5 mois x 6 410,08 € HT de loyer mensuel) soit **38 460,48 € TTC**.

Les modalités de cette régularisation sont actées dans une convention présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de régularisation des loyers non perçus pendant la période de COVID.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-202 : ZAE en Beauvoir (Château-Gaillard) - Vente d'un bâtiment locatif immobilier et d'un terrain dans la au profit de la Société OMELCOM

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

En 2015, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a construit sur le lot 16 de la ZAE en Beauvoir sur la Commune de Château-Gaillard, un bâtiment à vocation économique d'une superficie totale de 2 024 m² utiles dont 677 m² de bureaux.

Le 1er septembre 2016, un bail commercial classique a été signé entre la CCPA et la Société OMELCOM spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de solutions de raccordement et de déploiement du réseau télécom (filiale du Groupe Michaud). Cette entreprise innovante et en constant développement a recruté 20 personnes depuis son installation sur la zone, portant son effectif à 26 personnes, et réalise en 2019 un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros.

Au cours de l'année 2020, le dirigeant de la Société OMELCOM, Monsieur PREVOT, a souhaité rencontrer la CCPA pour faire le point sur sa situation et évoquer sa croissance. Il a alors fait part de son souhait d'acquérir le bâtiment qu'il occupe actuellement mais également le lot 38 (parcelle attenante de 1 700 m²) pour permettre son extension.

Après négociations avec l'entreprise, et validation par le service des domaines, le prix de vente a été fixé à **1 195 900 euros hors taxes** (soit 1 434 600 euros toutes taxes comprises). Ce prix comprend le bâtiment de 2 024 m² situé sur une parcelle de 5 174 m² (évalué à 1 150 000 € HT) ainsi que le terrain attenant (lot 38) de 1 700 m² (évalué à 45 900 € HT).

Tous les frais annexes liés notamment à la rédaction de l'acte seront pris en charges par l'acquéreur. Un projet d'acte de cession est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bâtiment locatif immobilier sur la ZAE en Beauvoir sur la Commune de Château-Gaillard au profit de la Société OMELCOM aux conditions détaillées ci-dessus et dans l'acte notarié à venir.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-203 : Zone d'Activité Economique en Pragnat Nord - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU la délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en date du 27 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée par le Conseil municipal de procéder à la cession à la CCPA ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE en Pragnat Nord située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey est propriétaire d'une parcelle (AR 518) de 3 000 m² située dans cette zone, disponible à la vente.

Par application de la loi NOTRe et compte tenu de la pénurie de foncier économique sur le secteur, il semble opportun d'acquérir cette parcelle, en vue d'une future commercialisation.

Des discussions entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

- La parcelle référencée AR 518 de 3 000 m² sera acquise par la CCPA à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 37,50 € HT / m² soit 45 € / m² TTC par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix TTC de 135 000 €),
- Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle référencée AR 518 d'une superficie de 3 000 m², au prix de 37,50 € HT /m² soit 45 € /m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-204 : ZAE du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 6 avec Messieurs FLOQUET et VOYEAU (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013 (2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Messieurs FLOQUET et VOYEAU, dirigent les entreprises ARKETYPES Constructions et Rénovations, spécialisées dans l'étude, la conception, la construction et la rénovation de bâtiments de toutes destinations, dont les sièges sociaux sont respectivement situés à Villebois et Blyes.

Messieurs FLOQUET et VOYEAU ont manifesté leur intention d'acquérir le lot N°6 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 1 501 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour leurs activités.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs FLOQUET et VOYEAU, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente du lot 6 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 43 529 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-205 : Versement d'une aide exceptionnelle au profit de la SCOP « La Batisse » pour l'année 2020

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, La Batisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.
« La Batisse » est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Cette structure d'accompagnement local à la création d'activité, offre aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure, une solution plus sûre pour lancer leur activité.
Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue. 70 entrepreneurs sont actuellement regroupés dans la structure à l'échelle du Département.

La CCPA soutient financièrement La Batisse à hauteur de 1 500 euros par nouveau projet signé et 750 euros pour le renouvellement d'un contrat. Au regard du nombre de contrats signés et renouvelés en 2020 et conformément à la convention, la CCPA versera à la coopérative une contribution de 12 000 euros cette année.

La crise sanitaire que nous subissons actuellement a fragilisé la structure, qui continue cependant à assurer le service d'accompagnement à la création d'entreprise. Afin de traverser cette période difficile, La Batisse sollicite un soutien exceptionnel de la part de la CCPA d'un montant de 3 000 euros, portant la participation totale de la CCPA pour l'année 2020 à 15 000 euros (correspondant au plafond d'aide annuelle fixée dans la convention).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à La Batisse un soutien exceptionnel de 3 000 euros pour l'année 2020 en raison du contexte sanitaire et économique.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-206 : Convention de participation financière 2021-2023 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, La Batisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.
« La Batisse » est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Cette structure d'accompagnement local à la création d'activité, offre aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure, une solution plus sûre pour lancer leur activité.
Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue. 70 entrepreneurs sont actuellement regroupés dans la structure à l'échelle du Département.

La CCPA soutient financièrement la structure depuis 2019, à hauteur de 1 500 euros par nouveau projet signé et 750 euros pour le renouvellement d'un contrat pour un an.

En 2020, 5 nouveaux contrats ont été signés et 6 ont été renouvelés sur le territoire de la CCPA. La crise sanitaire que nous traversons actuellement a fragilisé la structure, qui continue cependant à assurer le service d'accompagnement à la création d'entreprise.

La convention de participation financière qui nous lie à l'association arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse », à hauteur de 1 500 € par contrat d'accompagnement signé sur le territoire au cours de l'année et de 750 € par contrat d'accompagnement renouvelé d'un an, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 15 000 €, sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2021-2023 avec La Batisse.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-207 : Convention de participation financière 2021-2023 avec l'association « ADIE de l'Ain »

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, la Batisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.
L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) est une association reconnue d'utilité publique dont la mission est d'accompagner et financer des créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, …) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€).
L'ADIE accompagne également depuis quelques années les personnes dans la recherche ou le maintien dans l'emploi (microcrédit pour acquisition de véhicule, cours de conduite, etc.).

La CCPA soutient financièrement la structure depuis plusieurs années à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire. Au 27 octobre 2020, 15 micro-crédits et 5 aides à la mobilité avaient déjà été accordés sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

La convention de participation financière qui nous lie à l'association arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association ADIE à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire (dans la limite de 15 K€ par an), sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2021-2023 avec l'association ADIE.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-208 : Convention de participation financière 2020-2023 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, la Batisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser la création, la reprise ou le développement d'entreprises à fort potentiel, c'est-à-dire créatrice d'emplois.

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

. accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
. accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
. effectue un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

La CCPA soutient financièrement la structure depuis plusieurs années à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, dans la limite de 15 K€ par an. Durant l'année 2020, aucun projet n'a été soutenu sur le territoire.

La convention de participation financière qui nous lie à l'association arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, selon les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire (dans la limite de 15 K€ par an), sur une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2020-2023 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-209 : Convention de participation financière triennale 2021-2023 au profit de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'Initiatives Plaine de l'Ain Côtière est une association loi de 1901 créée en février 2009 sous l'impulsion de quatre communautés de communes, dont celle de la Plaine de l'Ain, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Elle a pour mission d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur personnel sans intérêt, ni garantie.

Au cours de la période 2018-2020, 70 entreprises ont été financées et accompagnées sur notre territoire, représentant 160 emplois créés ou maintenus et 595 K€ de prêts d'honneurs décaissés.

Le fonctionnement de la structure est essentiellement financé par les quatre communautés de communes. Le fonds de prêt est quant à lui abondé par les intercommunalités mais également par des structures privées (banques, entreprises, caisse des dépôts et consignations).

M. Daniel FABRE rappelle que la CCPA soutient financièrement la structure depuis ses débuts. La convention de participation financière triennale qui nous lie à l'association arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

La commission économie propose au Conseil communautaire de maintenir la participation de la CCPA à 1 €/habitant avec une répartition à 50 % sur le fonctionnement et 50 % sur le fonds de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention triennale de partenariat avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».
- DECIDE de maintenir sa participation annuelle à 1 €/habitant, soit 77 644 €.
- DECIDE que la somme accordée sera répartie de la manière suivante : 50 % au fonctionnement de la structure et 50 % en abondement du fonds de prêt.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-210 : Soutiens à 3 projets en faveur de l'emploi : Container de l'emploi ; Diane ; Diagnostic ESS

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Environnement du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, conseillère communautaire déléguée à la formation, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Cependant il y a une inadéquation entre offres et demandes d'emploi. Cela est souvent lié à un manque de connaissance des secteurs qui recrutent, de la réalité des métiers ou de

passerelle de formation métier adaptée. Afin de favoriser le rapprochement entre les entreprises et le public, il est proposé de soutenir deux projets et un diagnostic.

Le projet « Un container pour l'emploi » a pour but de faire venir un container équipé de plusieurs lignes de production durant la semaine de l'Industrie sur le parking de l'Espace 1500. En présence de 6 à 8 entreprises du territoire proposant des offres d'emploi, cela permettra à 60-80 personnes de découvrir in situ les métiers proposés. Des formateurs professionnels assurent la présentation des métiers sous forme d'ateliers de mise en situation. Des visites d'entreprises et des entretiens permettront de finaliser les recrutements. Le projet sera ouvert aux scolaires des lycées. Soutien proposé : 7 000 € (en complément des 8 000 € de l'Etat).

Le Projet « Diane » de l'association Sol'femmes Events a pour objectif de construire des partenariats avec des entreprises qui recrutent sur les habiletés et motivations. Ainsi, Ligne Roset souhaite que lui soient présentées des personnes avec des aptitudes et habilités manuelles liées à la couture puisqu'il y a un fort recrutement dans le cadre du dispositif CARED de la Région. D'autres entreprises du territoire sont repérées.

Objectifs : placement de 10 personnes en emploi et 20 en parcours + partenariat avec 5 entreprises et 5 acteurs de l'emploi pour sourcing. Soutien proposé : 4 000 €.

L'AGLCA propose de réaliser un panorama de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire afin de définir les leviers de développement de l'ESS, les besoins du territoire mal ou non couverts par l'ESS ou les entreprises marchandes. 4 autres EPCI seront ciblés. Sur le Département de l'Ain, l'ESS représente 10 % du PIB et des emplois, 2 032 entreprises (232 entreprises dans la CCPA) et 20 244 salariés. C'est un secteur en croissance avec des emplois non délocalisable. Soutien proposé : 4 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 7 000 € pour le projet « Container pour l'emploi » à Corallis.
- DECIDE de verser la subvention de 4 000 € pour le projet « Diane » à l'association Sol'femmes Events.
- DECIDE de verser la subvention de 4 000 € pour le projet « Diagnostic ESS » à l'AGLCA.
- PRECISE que le versement de ces subventions est conditionné par la réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-211 : Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'avis favorable de la Commission Commerce - Agriculture du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU les propositions de dérogations au repos dominical transmises par les communes,

M. Eric BEAUFORT, vice-président, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, s'agissant en particulier des règles d'ouverture des commerces le dimanche et des « dérogations accordées par le maire ».

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe de l'EPCI dont la commune est membre, qui doit également être rendu avant le 31 décembre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La CCPA a été sollicitée pour avis par plusieurs communes situées sur son territoire.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCPA, pour l'année 2021, sur les décisions projetées par les communes membres qui souhaitent accorder entre six et douze dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail (voir annexe ci-jointe).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur les projets de décisions des communes membres qui, par dérogation à la règle du repos dominical, accordent un nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2021.
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres au regard de leurs prérogatives pour arrêter, le cas échéant et après avis de leur conseil municipal, la liste des dimanches autorisant les commerces concernés et présents sur leur territoire à déroger à la règle du repos dominical.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-212 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la Commission Commerce - Agriculture du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, et le développement de la vente de ces derniers, du site « amblamex.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations (grand jeu, jeu des rubis, etc.). Amblamex a de plus su s'imposer comme la porte d'entrée de la CCPA vers les commerçants du territoire.

Le lien entre la CCPA et Amblamex a débuté en 2017 avec la récupération d'une partie de la compétence commerce par la communauté de communes. Amblamex s'est ouverte à toutes communes du territoire, permettant à chaque commerçant de rejoindre une des associations de commerçants existantes ou à une association de rejoindre Amblamex.

La présence d'un animateur en appui des membres bénévoles de l'association est essentielle pour maintenir et développer des actions en faveurs du commerce. L'animateur assure notamment le fonctionnement et le développement du système de chèque cadeau Amblamex, mais aussi un rôle crucial d'animation pour mener à bien les actions décidées en bureau.

Afin d'assurer le financement du poste, Amblamex et la CCI sollicitent la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 45 000 euros.

La CCI (qui porte le poste) ainsi que les associations de commerçants participent aussi au financement du poste. Des subventions sont demandées chaque année pour le financement de ce poste (Europe et CD01), et sont déduites de la participation de chacun. La CCPA est le financeur principal du poste.

Afin de permettre plus de stabilité à l'association et au personnel, il est proposé de signer une convention de financement avec la CCI pour une durée de 3 ans validant le financement d'un poste à hauteur de 45 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 45 000 euros par an à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex pour les 3 prochaines années (2021, 2022, 2023).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-213 : Avenant à la convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Sylviane BOUCHARD, conseillère communautaire déléguée aux questions liées à l'agriculture, rappelle que par délibération n° 2017-229 du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain, sur la zone moyenne montagne de la CCPA.

Les thèmes du plan d'actions sont les suivants :

Le travail sur les exploitations agricoles,
La recherche de nouvelles filières de valorisation pour la filière lait,
Les énergies renouvelables sur les exploitations,
L'adaptation au changement climatique pour garantir l'accès à l'eau des élevages,
L'organisation de l'exploitation de parcelles en friches par des élevages,
Le porté à connaissance de l'offre locale en circuits courts,
La présentation des possibilités de diversification des exploitations dans l'agro-tourisme.

Le terme de cette convention était fixé au 31/12/2020. Compte-tenu de la crise sanitaire, une partie des actions a été annulée et doit être repoussée.
C'est pourquoi, il convient de modifier le terme de la convention au 31/06/2021, par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer ledit avenant à la convention et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-214 : Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Modification des modalités

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a instauré le principe d'un fond de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération et défini les modalités pour l'attribution de cette aide aux communes. Les conditions de validation des aménagements avaient été précisées en conseil communautaire le jeudi 29 novembre 2018. Dans le contexte de nouveau mandat, la commission Mobilités s'est penchée sur le mécanisme de ce fonds de concours et propose d'en poursuivre le principe tout en encadrant la mise en œuvre afin d'avoir une enveloppe budgétaire plus maîtrisée à l'échelle du mandat.

Il propose ainsi que le fonds de concours repose sur les modalités d'attribution suivantes :

- Prise en charge à 50 % du montant hors taxe des travaux déduction faite des aides obtenues par ailleurs par la commune et
- Pour un montant maximum attribué de 100 000 euros hors taxes par commune sur le mandat en cours.

Les conditions liées aux aménagements demeurent elles inchangées par rapport à la délibération de 2018 (n°2018-198) et sont rappelées ci-dessous :

- Une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte (panneaux C115 et C116) ou le mode voie cyclable (panneaux B22a et B40). Une signalétique horizontale est également conseillée.
- Un cheminement existant réservé aux piétons sur au minimum un côté de la voie.
- Dans le cas où une voie cyclable hors agglomération existe ou est en projet, la continuité de l'aménagement devra être étudiée.
- L'installation de clôtures, l'aménagement d'espaces verts, ainsi que l'éclairage ne seront pas pris en charge.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-215 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électriques et trottinettes électriques – Modification des modalités

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électriques (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers selon les modalités prises lors de la délibération du 20 décembre 2018.

Faisant suite au bilan qui est fait de cette aide sur l'année 2020, avec un budget de 28 000 € consommé entièrement, témoin d'un engouement pour la pratique cyclable, il propose d'en modifier les modalités comme suit. Les éléments non mentionnés dans cette délibération restent conservés à l'identique.

L'aide est limitée à une aide par personne.

L'aide peut être attribuée suite à l'achat d'un vélo d'occasion à condition qu'il puisse faire l'objet d'un justificatif d'achat établi par un professionnel (attestation sur l'honneur non acceptée).

L'aide à l'achat d'un VAE peut être attribuée aux habitants du territoire dont le domicile est situé dans la CCPA et dont le lieu de travail est éloigné de 15 kilomètres maximum du domicile (que ce lieu de travail soit situé dans ou hors de la CCPA).

Une convention entre la CCPA et ENI, pour la valorisation des certificats d'énergie, permet d'abonder la subvention accordée par la CCPA pour l'achat d'un VAE à hauteur de 30 € par aide, ou 60 € par aide si le revenu fiscal du demandeur est inférieur à 21 760 €. Cet abondement sera ajouté à la subvention versée par la CCPA au profit du demandeur. Le demandeur devra donc joindre à sa demande son dernier avis d'imposition afin d'évaluer l'abondement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 75 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE de valider ces modifications de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques.
- APPROUVE la mise en œuvre d'une convention entre la CCPA et ENI pour l'abondement de l'aide à l'achat de VAE.
- AUTORISE le président, ou le vice-président, à signer tout document s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-216 : Convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la réalisation d'un schéma cyclable sur le territoire de la CCPA, incluant un tronçon de la ViaRhôna entre le barrage de Villebois et le pont de Lagnieu. Une convention pour l'entretien de la ViaRhôna ainsi que les pistes cyclables de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu a été signée avec les communes concernées ; elle prendra fin au 31 décembre 2020.

Dans l'attente d'un futur contrat pour l'ensemble des espaces verts de la CCPA (pistes cyclables, ZA, parkings, etc.), M. Marcel JACQUIN propose de reconduire pour un an la convention avec les communes.

Il ajoute que, suite à la réalisation d'une nouvelle voie verte entre Lagnieu et Saint-Sorlin, il convient d'ajouter 500 mètres au linéaire de piste sur la commune de St-Sorlin-en-Bugey.

Il rappelle enfin que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la ViaRhôna et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault-Brénaz/Lagnieu.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble des voies, d'une longueur totale de 13 250 m (ViaRhôna : 6 890 m ; autres pistes : 6 360 m), coûterait à la CCPA 43 460 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la ViaRhôna conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-217 : Mécanisme exceptionnel d'étalement des charges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, explique que le mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement exceptionnelles en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

En temps normal, ce dispositif est très règlementé mais compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et pour mieux répondre aux besoins des collectivités locales ayant engagé des dépenses importantes en lien avec la crise, il est possible à titre « dérogatoire et optionnel » de recourir à ce dispositif d'étalement des charges sur une durée d'étalement maximale de 5 ans.

Ce dispositif porterait sur :

- les dépenses de fonctionnement directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais de nettoyage, masques… sauf les dépenses de personnel) sur la part qui n'a pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat ;
- les dépenses liées au soutien du tissu économique (hors fonds de solidarité Etat-Région comptabilisé en dépenses d'investissement) ;
- les dépenses de soutien en matière sociale (abondement des aides sociales, notamment pour le département).

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Un état récapitulant les dépenses éligibles est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en œuvre du mécanisme exceptionnel d'étalement des charges pour une durée maximale de 5 ans.
- PREND EN COMPTE les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer l'état récapitulatif des dépenses ci-annexé.

DEPENSES ELIGIBLES 2020

60631 - Fournitures d'entretien	Sprays, nettoyants, lingettes désinfectants…	4 393,65 €
60636 - Vêtements de travail	Gants, couvres-chaussures…	417,10 €
6068 - Autres matières et fournitures	Distributeurs gels hydroalcooliques, masques, protection plexiglass…	239 447,65 €
6236 - Catalogues et imprimés	Graphisme flyer et dossier demande aide Covid	130,00 €
6238 - Divers	Opération de relance commerciale et Convention de partenariat avec Aintourisme pour relance touristique	17 282,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Entretien journalier supplémentaire et désinfection des divers locaux	38 750,74 €
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	COVID 19 - Fonds local aide urgence aux professionnels	730 353,00 €
		1 030 774,14 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-218 : Décision modificative n°6 au budget principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°6) sur le budget principal 2020.

Cette décision modificative correspond pour la partie investissement à un virement de crédits pour le parking de co-voiturage de Saint-Sorlin-en-Bugey (100 000 €).

Elle correspond pour la partie fonctionnement à des ajustements des crédits pour des restitutions sur dégrèvements sur contribution directes et des prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques.

Elle correspond également à l'inscription des charges à répartir COVID (1 030 774,14 €) et à l'étalement sur 5 ans de celles-ci (206 154,83 €).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°6 ci-jointe du budget principal 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-219 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	DM votées en 2020	Montant total à prendre en compte	25 % (sans virgule)
20	579 000,00 €	49 668,40 €	0,00 €	579 000,00 €	144 750 €
204	3 987 433,00 €	3 177 536,09 €	+ 5 000,00 €	3 992 433,00 €	998 108 €
21	5 325 675,00 €	669 001,45 €	+162 000,00 €	5 487 675,00 €	1 371 918 €
23	4 561 500,00 €	9 058 163,98 €	+85 000,00 €	4 646 500,00 €	1 161 625 €
26	194 945,00 €	0,00 €	0,00 €	194 945,00 €	48 736 €
27	1 385 825,00 €	0,00 €	+ 155 288,00 €	1 541 113,00 €	385 278 €
Total	16 034 378,00 €	12 954 369,92 €	407 288,00 €	16 441 666,00 €	4 110 415 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 76 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-220 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	DM votées en 2020	Montant total à prendre en compte	25 %
20	0 €	5 000,00 €	0 €	00 €	0 €
21	0 €	0 €	+ 10 000 €	10 000 €	2 500 €
23	1 469 300 €	38 682,26 €	- 15 3000 €	1 454 000 €	363 500 €
Total	1 469 300 €	43 682,26 €	- 5 300 €	1 464 000 €	366 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-221 : Convention avec la DGFIP portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'afin d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par l'ordonnateur auprès du comptable public, la DGFIP a mis en place une convention de recouvrement des produits locaux (voir annexe).

Celle-ci se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'augmenter le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre une sélectivité de l'action en recouvrement.

La vice-présidente propose au conseil communautaire la possibilité de mettre en œuvre cette convention par la signature de celle-ci.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en œuvre de cette procédure.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention de recouvrement des produits locaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-222 : Déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code de l'énergie (article L. 232-2), le Code général des collectivités territoriales, (article L. 2224-31) et le Code de l'environnement, (article L. 222-1) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a pour mission d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à l'horizon 2050.

M. Bernard PERRET indique que suite à cette loi, une plateforme de rénovation énergétique est opérationnelle sur notre territoire depuis 2019. Son fonctionnement est assuré par l'ALEC 01 qui assure aussi actuellement le service INFO ENERGIE du département.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement SARE – Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique. L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme sur le territoire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme, et a signé une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans.

L'enveloppe prévue pour la période 2020-2024 est de 200 millions d'euros, pour remplir trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers : missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés : rénovation de commerces, bureaux, restaurants…

Ce programme est cofinancé par des certificats d'économie d'énergie C2E.

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du SPPEH.

Soucieux de développer une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, le Département de l'Ain propose de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement du SPPEH.

Le Département propose, comme c'est aujourd'hui le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'échelle de l'ensemble des EPCI. Chaque EPCI reste responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation, en lien avec ses objectifs du PCAET notamment.
La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional.
- DECIDE de participer financièrement au Service Public Performance Energétique de l'Habitat, à hauteur de 0,90 euro par habitant selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département.
- VALIDE le principe de notre participation à la SPL issue de l'ALEC 01, et de concourir à sa mise en œuvre quand les modalités précises seront connues.
- AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-223 : Création d'une société publique locale (SPL) pour porter le SPPEH

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que l'ALEC 01 constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maitrise des consommations d'énergie, de développement de de promotion de solutions de mobilité alternative…

Dans ce cadre, l'association assure notamment le service des espaces info-énergie, de la plupart des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'Ain ou encore l'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PCAET.

Le soutien des EPCI et des collectivités territoriales aux actions de l'ALEC 01, se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs prévoyant le versement de subventions à l'association pour les actions réalisées.

Suite à la proposition du Département de déployer le SPPEH à l'échelle départementale en travaillant avec l'ALEC 01 comme opérateur unique, il est nécessaire de :

- Permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance entre les EPCI, le Département et leur opérateur SPPEH permettant le portage d'une action institutionnalisée, pérenne et sécurisée juridiquement pour le compte des collectivités et EPCI du département de l'Ain.
- Permettre de mutualiser le service et faciliter sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'expérience de l'ALEC 01.

Consciente de la nécessité d'évoluer, l'ALEC 01 s'est donc engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne, elle sera exemptée de mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative d'une SPL, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice de collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est également à l'étude.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est aujourd'hui estimé à 400 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

A ce stade, il est envisagé une répartition capitalistique assez homogène entre les actionnaires publics de l'ordre de 25 k€, l'objectif étant de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Il est également envisagé, pour les communes souhaitant prendre une participation réduite au capital de la SPL, d'admettre des prises de participations moins importantes. Les collectivités ayant une participation réduite au capital pourront être réunies en assemblée spéciale, un siège au moins lui étant réservé au conseil d'administration de la SPL.

Le but de la SPL sera d'agir exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence des actionnaires publics pressentis de la SPL.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, que sera défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

La participation à la SPL et le concours à sa mise en œuvre par la Communauté de Communes (ou autre dénomination) feront l'objet d'une prochaine délibération quand les modalités précises lui seront communiquées.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 3 abstentions :

- VALIDE le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-224 : Archives historiques - Signature d'une convention de dépôt avec les Archives départementales de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 octobre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du Château de Chazey-sur-Ain.

Si la bibliothèque et la majeure partie des archives ont disparu, un concours de circonstance a permis de recouvrer un très intéressant fonds d'archives de la famille de Crémeaux, propriétaire du château de 1625 à 1850.

Ces archives familiales sont certainement restées au château jusqu'en 1919, tant que Marius Côte et ses descendants en furent propriétaires. Louis de Corcelles, petit-fils de la belle-fille de Marius Côte en avait fait don à la communauté de communes dans les années 90, don confirmé par courrier du 19 août 2020.

Ce fonds est constitué d'environ 200 documents. Les plus anciens datent de 1415, les plus récents de l'époque révolutionnaire.

La famille Crémeaux, originaire du Forez, fut proche à la fois de la cour du Roi de France et de celle du Duc de Savoie. Plusieurs documents sont donc signés des mains de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI ou encore de Victor Amédée I^{er} ou Charles-Emmanuel II. Certains documents savoyards sont de plus ornés de belles enluminures.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne disposant ni de salle sécurisée pour la conservation de ces documents, ni de moyens pour les mettre à la disposition des chercheurs, il vous est proposé de signer avec les Archives de l'Ain une convention de dépôt. Ils restent ainsi la propriété de la Communauté de communes, mais seront déposés aux Archives de l'Ain qui en fera l'inventaire définitif et les numérisera.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président de la Communauté de communes à signer la convention de dépôt du Fonds Crémeaux avec le Département de l'Ain, gestionnaire des Archives départementales de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-225 : Attribution de subvention 2020 à l'association Engrangeons la musique dans le cadre des actions et manifestations culturelles à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes apporte son soutien dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

La réglementation sanitaire et le confinement résultant de la propagation de la Covid19 a impliqué l'annulation ou le report de nombreuses manifestations et événements sur le territoire de la Communauté de communes. Aussi, le versement des subventions votées le 13 février 2020 n'a pas été effectué. C'est pourquoi, après étude au cas par cas de la situation de chacune des associations et de leur manifestation, une adaptation des montants des subventions a été établie afin de tenir compte des différentes situations des associations.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la subvention 2020 suivante au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 10 000 euros à l'association En Grangeons la musique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-226 : Attribution d'une subvention au 68e régiment d'artillerie d'Afrique pour la construction d'une statue sur le camp de La Valbonne

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la communauté de communes a été saisie par le commandant du 68e régiment d'artillerie d'Afrique, situé sur le camp de La Valbonne, d'une demande de soutien dans le cadre du 80e anniversaire du régiment en 2021, pour permettre la construction d'une statue sur la Place d'Armes.

Pour rappel, plus de la moitié du camp militaire de La Valbonne est située sur la CCPA, soit environ 900 hectares sur une superficie totale de 1 600 hectares, sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Pérouges et Saint-Jean-de-Niost.

Cette statue rendrait hommage aux 600 soldats de l'artillerie d'Afrique morts au combat et représenterait le Sergent Joseph Avertin, qui a participé au débarquement de Provence le 15 août 1944.

Le coût du monument s'élève à 28 000 € H.T. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros, conditionnée par la réalisation du monument.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 euros au 68e régiment d'artillerie d'Afrique pour la construction d'une statue sur la Place d'Armes du camp de La Valbonne.
- DIT que cette subvention sera conditionnée par la réalisation de ce monument.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-227 : Attribution d'une subvention 2020 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain souhaiterait une subvention de 3 180 euros (60 euros /commune) pour la lutte contre le frelon asiatique en procédant notamment à la destruction des nids.

Pour information, en 2019, 5 nids ont été détectés et détruits sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Sur proposition de la commission Economie et Environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser la subvention suivante :

Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain	3 180 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-228 : Modification des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU l'article « n°23 – Modification des statuts » des statuts de l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts constitutifs de l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Après un premier mandat du Comité de direction de l'EPIC, il est apparu quelques points qui nécessitent d'être précisés pour un fonctionnement optimal de la structure. Un toilettage a minima est donc proposé en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification des statuts de l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain », annexé à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-229 : Projet touristique Verticales - Acquisition d'une maison à Chaley

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille sur un projet à vocation touristique, dans la Vallée de l'Albarine, dénommé « projet Verticales ». Il a pour objet la valorisation des activités de pleine nature à sensations et le patrimoine naturel et géologique de la vallée. Il est organisé autour de deux sites : Torcieu et Chaley/cascade de Charabotte (en lien avec la commune Plateau d'Hauteville).

Le projet sur Chaley intègre un volet de coordination des acteurs des activités de pleine nature avec la création d'une maison des guides, qui intègre aussi un aspect d'accueil touristique et de services de proximité saisonniers.

Afin de mener à bien ce projet, il était envisagé la construction d'un bâtiment neuf en face du camping municipal de Chaley.

CONSIDERANT le PPRI de Chaley et les difficultés liées aux zones inondables de l'Albarine,

CONSIDERANT qu'une maison est en vente dans le village de Chaley, maison d'intérêt patrimonial, dotée d'une surface disponible de 367 m² et d'un état général satisfaisant certifié par une visite d'architecte,

CONSIDERANT le fait que cette maison est à proximité immédiate du lieu initialement envisagé pour la future maison des guides et qu'elle se situe sur le trajet allant vers le canyon,

Il est proposé l'achat de la maison, sise 4 rue de la Bretterie 01230 CHALEY, vendue par Monsieur et Madame LOMBARD par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21 de Meximieux au prix de 66 000 € frais d'agence inclus (FAI).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition de la maison sise 4 rue de la Bretterie 01230 CHALEY, vendue par Monsieur et Madame LOMBARD par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21 de Meximieux au prix de 66 000 € FAI.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition du bien.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-230 : Déclaration sans suite de la procédure de concession pour la réalisation et l'exploitation du projet culturel et touristique de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry et Constitution de l'association de préfiguration du futur projet

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que lors de sa session du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire avait autorisé la Communauté de communes, mandataire du groupement d'autorités concédantes constitué avec la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, à procéder au recrutement d'un concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation du projet culturel et touristique de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint Exupéry.

La Communauté de communes a procédé à un appel public à la concurrence d'envergure européenne en décembre 2017. Elle a reçu, en mars 2018, trois candidatures dont une n'a malheureusement pas pu être retenue. Les deux autres candidats ont remis leur offre en décembre 2018. Ces deux offres, très différentes, étaient dotées d'un montant d'investissement initial supérieur à 30 M€. Bien qu'ingénieuse, l'offre la plus chère et la plus éloignée des objectifs du groupement d'autorités concédantes a été écartée en janvier 2019. Le dernier candidat a alors été invité à négocier pour améliorer son offre.

La négociation a montré qu'un projet ambitieux et financièrement équilibré était parfaitement imaginable sur le site de Saint-Maurice-de-Rémens. L'investissement nécessaire à sa réalisation était néanmoins au-delà des capacités financières prévisionnelles du groupement d'autorités concédantes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, consciente de l'intérêt régional et de l'envergure internationale d'un tel projet culturel, a proposé, pour le réaliser, de racheter la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry. Le château a donc été racheté à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens en février 2020. Depuis, la Région a procédé à plusieurs déclarations quant à l'avenir du site.

Dans un tel contexte, la Communauté de communes, mandataire du groupement d'autorités concédantes, a informé en septembre 2020 le dernier candidat en lice que la procédure ne pouvait être poursuivie.

Parallèlement, la Région Auvergne Rhône-Alpes a proposé à la Communauté de communes et à la Commune de Saint-Maurice de constituer entre elles une association de préfiguration dont l'objet sera d'animer la réflexion autour de la conception d'un nouveau projet culturel et touristique, et de préparer sa mise en œuvre jusqu'à la mise en place d'une structure qui porterait de façon pérenne le projet. Il s'agit d'une structure éphémère au sein de laquelle les collectivités publiques ont le même pouvoir délibératif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE, considérant le changement de propriété du site et l'impact financier de ce projet considérable, de la déclaration sans suite de la procédure de consultation lancée par le groupement d'autorités concédantes.
- APPROUVE la constitution d'une association de préfiguration et par suite le projet de statut associatif proposé.
- AUTORISE le président à représenter la Communauté de communes au sein de cette association et à réaliser tous les actes nécessaires à la constitution et à la gestion de cette association.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-231 : Mise à disposition d'un agent affecté à l'Office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » - Convention avec l'OT PBPA

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-251, en date du 20 décembre 2018, autorisant le président à signer avec l'OT PBPA une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'attaché territorial, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès de l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à hauteur de 40 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial auprès de l'office de tourisme communautaire Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à hauteur de 40 % de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-232 : Convention entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-049, en date du 13 février 2020, autorisant le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey une convention de mise à disposition d'un agent titulaire, à compter du 15 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du fonctionnaire territorial ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que pour satisfaire l'exigence de l'Etat de disposer de deux agents dans chaque « Maison France Services (MFS) », depuis le 1er février 2020 un agent titulaire de la commune d'Ambérieu-en-Bugey a été mis à disposition de la communauté de communes.

M. Jean-Louis GUYADER propose de signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey une nouvelle convention de mise à disposition du fonctionnaire territorial à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la convention relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'un fonctionnaire territorial, à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, convention dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concerné.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-233 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU la décision N° D2020-049 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1er juin 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

- **créer** :
  - 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif territorial afin de satisfaire l'exigence de l'Etat de disposer de deux agents dans chaque « Maison France Services (MFS) » ;
  - 1 emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'agent de maîtrise pour la coordination des équipes de collecte des déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les 2 créations de postes de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif territorial et du grade d'agent de maîtrise territorial.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	18	17
Pôle Technique			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	4	4
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols (ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	0
	TOTAUX	**73**	**64**

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	A	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché territorial	A	1	1
Maison France Services (MFS)			
Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	**9**	**9**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-234 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2016, du 12 avril 2018 et du 25 juin 2019, portant adoption et modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe l'assemblée que ce règlement intérieur, régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel, nécessite d'être modifié afin d'être conforme à l'actualité statutaire er réglementaire.

Ces modifications portent notamment sur les articles relatifs au télétravail, au cumul d'activités, au déroulement de carrière.

Par ailleurs, il fait part à l'assemblée de l'établissement de procédures RH permettant de formaliser et d'encadrer les pratiques :

- Procédure de recrutement sur emploi permanent ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes ;
- Procédure d'alerte éthique et déontologique *(document annexé au règlement)* ;
- Rappel des droits et devoirs en cas de grève *(document annexé au règlement).*

Après avoir fait lecture des documents, M. Jean-Louis GUYADER, président, propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié et de mettre en œuvre les différentes procédures RH définies dans les documents annexés au règlement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.
- DECIDE de mettre en œuvre les différentes procédures définies dans les documents annexés au règlement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-235 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 16 juin 2007, du 27 octobre 2007, du 26 juin 2010 et du 09 juillet 2015, portant détermination et modification des taux de promotion d'avancement de grade ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique en date 1er décembre 2020 ;

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard des évolutions statutaires ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la récente loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale a fortement modifié les conditions d'avancement et de promotion interne des agents.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du centre de gestion départemental n'est plus compétente.

Les promotions internes seront attribuées par le seul collège des élus du centre de gestion, dans la limite de quotas départementaux.

Les avancements de grade sont quant à eux décidés directement par le président de la communauté de communes qui s'appuie pour ce faire sur des « lignes directrices de gestion » prises par arrêté.
Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté fixant les premières « lignes directrices de gestion » de la CCPA.

Il découle de celles-ci une modification du taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Or, conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ces taux (entre 0 et 100 %), après avis du Comité Technique.

Le président souligne que si les ratios ouvrent des possibilités de promotion, il reste néanmoins libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

M. Jean-Louis GUYADER propose à l'assemblée :

- de fixer, à partir du 1er janvier 2021, le ratio maximal des promus par rapport aux promouvables à 50 % pour tous les cadres d'emplois ;
- d'appliquer l'entier supérieur dès lors que le résultat obtenu est situé au milieu de deux entiers.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE à partir du 1er janvier 2021, le ratio maximal des promus par rapport aux promouvables à 50 % pour tous les cadres d'emplois.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 76

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-236 : Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

CONSIDERANT que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;
- Les organismes de formations doivent être agréés ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires par an ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

M. Jean-Louis GUYADER, président, propose de :

- valider les orientations suivantes en matière de formation :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique,…) ;
- fixer le montant plafond des dépenses de formation des élus de la Communauté de communes à 36 000 € par an ;
- autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices du mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les orientations données à la formation des élus communautaires, telles que présentées ci-dessus.
- DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus communautaires sera plafonné à 36 000 €.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget de la communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-237 : Communication du rapport d'activité 2019 de l'Association LAB01 pour la délégation de service public relative à la Gestion et à l'animation d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité 2019 du délégataire l'Association LAB01.

Pour rappel, depuis 2016, la CCPA a délégué à l'Association LAB01 la gestion et l'animation d'un espace du corworking, d'un fablab et d'un livinglab situé à Ambérieu-en-Bugey.

Le rapport d'activité retrace les actions menées au cours de l'année ciblée.

Il a été notifié, par mail du 27 novembre 2020, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Association LAB01 pour la délégation de service public relative à la gestion et l'animation d'un espace du corworking, d'un fablab et d'un livinglab.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-238 : Communication du rapport d'activité du Syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat de la Rivière Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

La CCPA est un membre important de ce syndicat. Elle désigne 15 des 39 membres du comité syndical (11 par Haut-Bugey Agglomération, 4 par la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, et 9 pour les 5 autres intercommunalités adhérentes).

Le rapport d'activité revient en détail sur l'ensemble des actions réalisées. Deux exemples concernant nos communes : une restauration de l'Albarine sur le secteur de la Deruppe à Torcieu, des travaux visant à éradiquer la renouée du Japon sur le secteur du moulin à ciment à Tenay. Cinq communes de la CCPA ont pu bénéficier de l'élaboration d'un plan communal de désherbage : Briord, Lhuis, Bénonces, Serrières-de-Briord et Souclin.

A l'image des quatre années précédentes, l'année hydrologique a été marquée par un gros déficit de précipitation (- 21 % par rapport à la « normale »)

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 503 005 €. La contribution est basée sur un montant de 6,40 € par habitant du bassin versant et financée à 90 % par la taxe Gemapi.

Il faut noter que la contribution des EPCI ne représente que 28 % des recettes réelles du syndicat mixte.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SR3A pour 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-239 : Communication du rapport d'activité d'ORGANOM pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité d'ORGANOM pour 2019.

Il met notamment l'accent sur le fait qu'ORGANOM a réceptionné, en 2019, 58 039 tonnes d'ordures ménagères soit 179 kg par habitant. 13 562 tonnes provenaient du quai de transfert de la CCPA.

Les contributions s'élevaient en 2019 à 9,80 € HT/habitant et 117 €/ tonne.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité d'ORGANOM pour 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-240 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2019.

Ce centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu traite les ordures ménagères de dix communes de la CCPA (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes).
Il a accueilli en 2019, 171 307 tonnes de déchets dont 1 104 tonnes provenant de la CCPA.
La contribution en 2019 s'élevait à 123 € HT la tonne, sans contribution à l'habitant.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2019.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201007-DEC2020-096-AU
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-096

Objet : Accord cadre de fourniture d'outils numériques à vocation touristique (2 lots) - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 10 juillet 2020 pour la fourniture d'outils numériques à vocation touristique, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'outils numériques à vocation touristique aux entreprises suivantes :

  Lot n°1 : Fourniture, pose et maintenance de bornes numériques à écran tactile
  Société CARTELMATIC à Chantepie (35) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif pour un montant total de **44 092.00 € HT.**

  Lot n°2 : Création de films en réalité virtuelle
  Société ODOXO à Grenoble (38) sur la base du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif pour un montant total de **17 200.00 € HT.**

  Ledit accord cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, avec possibilité de deux reconductions expresses par période annuelle. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de trois ans.

- PRECISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2020
Affichée le 07 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201007-DEC2020-097-AU
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-097

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2020 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 22 octobre 2020 à Saint-Vulbas - salle polyvalente.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2020
Affichée le 07 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201012-DEC2020-098-AU
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-098

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille
Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° D2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201012-DEC2020-098-AU
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020

VU la décision n°2020-034 du 6 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 11 983.02 € € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 759 318.55 € HT soit une augmentation de 4,20 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que certaines adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, notamment :

- la restauration complète de la cheminée.
- le raccordement des descentes d'eau pluviales de la façade ouest sur le réseau existant.
- les travaux de finitions suite à des modifications en moins-value des prestations des lots n°7 et 8 soit :
  - adaptation de la pierre d'évier de la tour du colombier.
  - réalisation d'une cloison maçonnée dans la cage d'escalier de la tour du colombier
  - réalisation dans la cage d'escalier autour de l'ascenseur (moins-value sur le lot n°8).
  - réalisation d'une chape de dressement (en r+1) en remplacement du sol en sol souple (en r+2) dans la tour du colombier (moins-value sur les lots n°7 et 8).

Aussi, il convient par avenant n°3 de prendre en compte l'ajout des prestations supplémentaires sur la tranche ferme pour un montant total de 10 986.29 € HT modifiant le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT		Nouveau Montant du marché		
	Marché (après avenants n°1 et 2)	Avenant n°3	HT	TVA 20 %	TTC
Ferme	441 661.25 €	10 986.29 €	452 647.54 €	90 529.51 €	543 177.05 €
Opt. n°1	317 657.30 €	/	317 657.30 €	63 531.46 €	381 188.76 €
TOTAL	**759 318 .55 €**	**10 986.29 €**	**770 304.84 €**	**154 060.97 €**	**924 365.81 €**

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1, 2 et 3 est de 41 582.03 € HT soit 5.71 %.

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2, ayant pour objet, l'ajout de prestations supplémentaires sur la tranche ferme d'un montant de 10 986.29 € HT portant ainsi le montant du marché à 770 304.84 € HT toutes tranches confondues.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 octobre 2020
Affichée le 12 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201012-DEC2020-099-AU
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-099

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 3 : Charpente - Couverture
Approbation de l'avenant n°3 pour la réalisation de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

VU la décision n°2020-010 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 223 697,90 € HT soit une augmentation de 8,31 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201012-DEC2020-099-AU
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020

VU la décision n°2020-035 du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n°2, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 182,63 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 229 880,53 € HT soit une augmentation de 11,30 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que différentes modifications des prestations sont devenues nécessaires en cours d'exécution de travaux, notamment :

- La modification de l'aménagement du dernier niveau de la tour du colombier (moins-value sur les lots n°2, 5 et 8).
- La pose d'un dauphin neuf en fonte et modification des descentes pour raccord sur regards en façade Ouest.

Aussi, il convient par avenant n°3 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 3 034,62 € HT sur la tranche ferme modifiant ainsi le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

Tranche	Montant HT		Nouveau montant du marché		
	Marché (après avenants n°1 et 2)	Avenant n°3	HT	TVA 20 %	TTC
Ferme	118 860.84 €	3 034,62 €	121 895.46 €	24 379.09 €	146 274.55 €
Opt. n°1	111 019.69 €	/	111 019.69 €	22 203.94 €	133 223.63 €
TOTAL	**229 880.53 €**	**3 034.62 €**	**232 915.15 €**	**46 583.03 €**	**279 498.18 €**

L'augmentation du montant HT du marché initial induite par les avenants n°1,2 et 3 est de 26 373.49 € HT soit 12.77 %.

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 3 034,62 € HT sur la tranche ferme portant ainsi le montant du marché à 232 915.15 € HT toutes tranches confondues.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 octobre 2020
Affichée le 12 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201014-DEC2020-100-AU
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-100

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 3 500 € pour le dossier de M. CHANRION – 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 607 € pour le dossier de M. HENTZ – 01150 SAULT-BRENAZ
  - Une aide de 317 € pour le dossier de Mme CALI – 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. BLANC – 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST
  - Une aide de 1 627 € pour le dossier de M. SARKIS – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. et Mme KOWALCZYK – 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 1 105 € pour le dossier de M. PELLO – 01470 SERRIERES-DE-BRIORD
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme MORELLI – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme GARCIA – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 octobre 2020
Affichée le 14 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
le 1er vice-président
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201015-DEC2020-101-AU
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-101

Objet : Convention relative à l'accueil des archives de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que les archives de la CCPA doivent être conservées dans les meilleures conditions et que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey dispose d'un service et de locaux d'archives respectant les normes de conservation en vigueur ;

- DECIDE de signer une convention avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour une durée de 10 ans, à compter du 1er octobre 2020, afin de définir les modalités d'accueil et de conservation des archives de la CCPA au sein du local « Archives » de la commune.

- PRECISE que la CCPA participe aux frais de conservation pour un coût annuel de 150 euros par tranche de 10 mètres linéaires avec réactualisation à chaque échéance annuelle.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 octobre 2020
Affichée le 15 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201016-DEC2020-102-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-102

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BELVAL – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 9 143 € pour le dossier de M. et Mme LAURENT/GERBE– 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
  - Une aide de 7357 € pour le dossier de M. et Mme LAMURE/BILLET – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. LHOMME – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. RAMEL – 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. PERNET – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. JARRET – 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. DELAFOSSE – 01230 CLEYZIEU
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. RICHARDEAU – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 octobre 2020
Affichée le 16 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 octobre 2020.

Pour le président et par délégation
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201019-DEC2020-103-AU
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-103

Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord, 2 lots - Consultation déclarée sans suite

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-052 du 19 juin 2019 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord à la SARL Profil Etudes ;

VU la décision n° 2020-069 du 26 juin 2020 validant le projet de boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord et décidant d'engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur la réalisation du projet et notamment la suppression d'une murette de séparation des deux voies (piste cyclable et voie d'exploitation CNR) ainsi que l'élargissement de la voie CNR, conduisent à revoir de manière substantielle le projet ;

CONSIDERANT que ces changements rendent irrégulière la consultation lancée le mercredi 2 septembre 2020 pour la réalisation des travaux d'aménagement de ladite piste et que les principes fondamentaux de la Commande Publique, notamment l'égalité de traitement des candidats ne sont plus respectés, il convient de déclarer cette consultation sans suite ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201019-DEC2020-103-AU
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020

COMPTE TENU que les contraintes environnementales ne permettent pas la réalisation des travaux durant la période des mois d'avril à octobre, il convient de reporter ce projet sur l'année 2021.

- DECIDE de déclarer cette consultation sans suite.

- DECIDE de reporter ce projet sur l'année 2021.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 octobre 2020
Affichée le 19 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201021-DEC2020-104-AU
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-104

Objet : Convention d'assistance en urbanisme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance en urbanisme du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- DECIDE de signer une convention d'assistance en urbanisme avec la SAS EFU Rhône Alpes Auvergne à compter du 1er novembre 2020.

- PRECISE que cette convention est d'une durée de 4 mois, expressément renouvelable deux fois.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 octobre 2020
Affichée le 21 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-105

Objet : Marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-067 du 26 juin 2020 approuvant l'avant-projet proposé par l'Entreprise PURE PAYSAGE concernant l'aménagement d'un parking de co-voiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel des travaux de 139 640.00 € HT ainsi que les demandes de subventions auprès de l'état et de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU la délibération n° 2020-131 du 10 septembre 2020, en remplacement de la décision n°2020-067 du 26 juin 2020, approuvant l'avant-projet proposé par l'Entreprise PURE PAYSAGE pour un coût prévisionnel des travaux de 139 640.00 € HT, les modalités de financement et les demandes de subventions auprès de l'état et de la région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le mercredi 2 septembre 2020 concernant ladite opération, a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de-Saint-Sorlin-en-Bugey au Groupement d'Entreprises Solidaire BALLAND - STP2R – BABOLAT ELECTRICITE dont le mandataire est la Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 121 813,87 € HT soit 146 176,64 € TTC.

.../...

- DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 octobre 2020
Affichée le 22 OCT. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201028-DEC2020-106-AU
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-106

Objet : Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles constituant aujourd'hui la voirie de la ZA des Granges ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de pouvoir réaliser des travaux d'alimentation sur ces terrains ;

- DECIDE de signer une convention de servitude afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS est autorisé à organiser des travaux.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 octobre 2020
Affichée le 28 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201029-DEC2020-107-AU
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-107

Objet : Marché public pour les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey – Lot n°2 : Maçonnerie – Gros œuvre
Approbation de l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-037 du 13 mai 2020, attribuant le marché public concernant les travaux de maçonnerie et gros œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey constituant le lot n°2 à l'entreprise GALLE domiciliée à Pont-d'Ain (01) pour un montant total de 68 168,31€ HT à compter du 2 juin 2020 pour une durée de 7 mois ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux, certaines prestations sont devenues nécessaires, il convient de prendre en compte, par avenant n°1, des travaux supplémentaires suivants :

- Augmentation de la dalle arrière.....	+1 200.00 € HT
- Fourreaux janolène pour raccordements aménagements.....	+1 020.00 € HT
- Caniveaux techniques.....	+7 500.00 € HT
- Siphon de sol inox supprimé.....	- 1 800.00 € HT
- Fourniture et pose d'une fosse 3 000 litres.....	+2 250.00 € HT
Montant total HT de l'avenant n°1 :	**+ 10 170.00 € HT**

Montant initial du marché :	68 168.31 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	**10 170.00 € HT**
Nouveau montant du marché :	**78 338.31 € HT**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201029-DEC2020-107-AU
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de maçonnerie et gros œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey constituant le lot n°2 confié à l'entreprise GALLE à Pont-d'Ain (01), concernant les travaux supplémentaires pour un montant total de 10 170,00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de **78 338,31 € HT** soit 94 005,97 € TTC et une augmentation de **14,92 %.**

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 octobre 2020
Affichée le 29 OCT. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 octobre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201103-DEC2020-108-AU
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-108

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 554 € pour le dossier de M. PARIS – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. SEGADO– 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 750 € pour le dossier de M. TOMASONI – 01800 BOURG-ST-CHRISTOPHE
  - Une aide de 469 € pour le dossier de Mme INACIO – 01360 LOYETTES
  - Une aide de 677 € pour le dossier de Mme JULLIEN – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 1 469 € pour le dossier de Mme GRIMOUD – 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 526 € pour le dossier de Mme DIAS – 01470 BRIORD
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. FIOL – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. FRANCIOLI – 01360 LOYETTES
  - Une aide de 727 € pour le dossier de M. et Mme JOMARD – 01800 FARAMANS
  - Une aide de 1 153 € pour le dossier de Mme BONJOUR – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 novembre 2020
Affichée le 03 NOV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201104-DEC2020-109-AU
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-109

Objet : Marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-067 du 26 juin 2020 approuvant l'avant-projet proposé par l'Entreprise PURE PAYSAGE concernant l'aménagement d'un parking de co-voiturage à Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel des travaux de 139 640.00 € HT ainsi que les demandes de subventions auprès de l'état et de la région Auvergne Rhône Alpes ;

VU la délibération n° 2020-131 du 10 septembre 2020, en remplacement de la décision n°2020-067 du 26 juin 2020, approuvant l'avant-projet proposé par l'Entreprise PURE PAYSAGE pour un coût prévisionnel des travaux de 139 640.00 € HT, les modalités de financement et les demandes de subventions auprès de l'état et de la région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération ;

VU la décision n°2020-105 du 22 octobre 2020, désignant le Groupement d'Entreprises Solidaire retenu dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey ;

CONSTATANT une erreur sur le montant total HT des prestations sur la décision n°2020-105, la décision suivante annule et remplace cette dernière ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le mercredi 2 septembre 2020 concernant ladite opération, a permis de recevoir cinq propositions ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201104-DEC2020-109-AU
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

- DECIDE de confier le marché public de travaux d'aménagement d'un parking de co-voiturage sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au Groupement d'Entreprises Solidaire BALLAND - STP2R – BABOLAT ELECTRICITE dont le mandataire est la Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif avec une variance exigée n°1 concernant la réalisation de l'îlot 4 pour un montant total de 128 741.57 € HT soit 154 489.88 € TTC.

- DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2020
Affichée le 04 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201104-DEC2020-110-AU
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-110

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie du Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey Reconsultation - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-019 du 16 mars 2020 déclarant sans suite, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la première consultation lancée le mercredi 18 décembre 2019 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie du Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, en raison d'incohérence des pièces de consultation ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la deuxième consultation lancée le vendredi 21 août 2020 pour ladite mission de maîtrise d'œuvre composée de deux tranches (ferme et optionnelle), a permis de recevoir douze propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du vendredi 30 octobre 2020, du marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie du Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, au Groupement d'Entreprises Conjoint ARCHIGRAPH – EAU+1 – PAYSAGE URBANISME ENVIRONNEMENT à Varambon (01) dont le mandataire (non solidaire) est la Société ARCHIGRAPH, moyennant un forfait provisoire de rémunération décomposé comme suit :

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201104-DEC2020-110-AU
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

Tranche Ferme :

- *Phase A-1* – Mission de maîtrise d'œuvre partielle (EP/AVP) : .....57 600.00 € HT
  Montant calculé en appliquant un taux de 0.72 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 8 000 000.00 € HT.

- *Phase A-2* – Mission complémentaire (DAE) : ..... 5 200.00 € HT
  Montant total calculé sur la base d'un prix global et forfaitaire définitif.

Tranche Optionnelle :

- Mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO à AOR) : .....134 400.00 € HT
  Montant calculé en appliquant un taux de 1.68 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 8 000 000.00 € HT.

Totaux **197 200.00 € HT**
236 640.00 € TTC

- PRECISE que la rémunération définitive sera fixée par voie d'avenant à l'issue de la phase PRO sur les montants HT de la tranche ferme phase A1 et optionnelle selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2020
Affichée le 04 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201105-DEC2020-111-AU
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-111

Objet : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents
Fourniture, acheminement d'électricité et services associés
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, précisant que seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021 ;

COMPTE TENU de ces dispositions, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n'est plus éligible à compter du 1er janvier 2021 aux Tarifs Règlementés de Vente d'électricité (TRV) soit les tarifs bleus correspondants à une puissance inférieure ou égale à 36 KVA mais soumise à l'offre marché ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des points de livraison (PDL) soumis aux tarifs bleus (C5 - puissance ≤36 KVA) et jaunes (C4 – puissance ≥36 KVA) a permis de recevoir deux propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du vendredi 30 octobre 2020, de l'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés aux sociétés suivantes :
  - EDF SA à Paris (75)
  - TOTAL DIRECT ENERGIE SA à Paris (75).

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201105-DEC2020-111-AU
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

- PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sans possibilité de reconductions.

- INDIQUE que l'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité est la suivante :

  1er marché subséquent : 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022
  2e marché subséquent : 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 novembre 2020
Affichée le 05 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201106-DEC2020-112-AU
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-112

Objet : Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°2 : Démolitions structurelles – Gros œuvre
Approbation de l'avenant n°1 pour ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°2 : Démolitions structurelles – Gros œuvre à la Société PARUTTO à Miribel (01) pour un montant total de 1 106 233.63 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT que pour maintenir le fonctionnement du gymnase existant et poursuivre la réalisation des travaux en conservant l'esthétisme et la facilité d'entretien, divers travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, notamment :

- La réalisation de massifs visant à permettre l'utilisation des matériels sportifs ;
- Le sablage du mur extérieur ;
- La réalisation de mur en matriçage sur le gymnase existant ;
- Divers travaux provisoires de chantier (installation électrique de la grue, dépose et repose provisoire du pignon Nord).

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201106-DEC2020-112-AU
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

CONSIDERANT qu'à ce jour, il est nécessaire, par avenant n°1, de prendre en compte l'ajout des prestations supplémentaires pour un montant total de 44 175.05 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 1 150 408.68 € HT soit une augmentation de 3.99 % du montant HT initial du marché.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de démolitions structurelles – gros œuvre constituant le lot n°2, ayant pour objet, l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de 44 175.05 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 150 408.68 € HT toutes tranches confondues.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 novembre 2020
Affichée le 06 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201117-DEC2020-113-AU
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-113

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds
Approbation de l'avenant n°1 pour une modification des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°6 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds à la Société BUGEY PEINTURE à Lagnieu (01) pour un montant total de 148 945.18 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT que suite aux mesures gouvernementales pour faire face à la propagation de l'épidémie COVID 19, l'exécution des travaux a été suspendue à compter du 17 mars 2020 et que les mesures sanitaires mises en place à la reprise de l'activité ne permettaient pas la présence de plus de trois entreprises simultanément sur le chantier ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201117-DEC2020-113-AU
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

CONSIDERANT que ces conditions ont mis dans l'impossibilité l'entreprise BUGEY PEINTURE de respecter le calendrier prévu et engendré un surcoût concernant la location de deux nacelles louées pour l'exécution des travaux, il convient par avenant n°1 de prendre en compte le coût supplémentaire de location d'un montant total de 5 400.00 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 154 345.18 € HT soit une augmentation de 3.63 % du montant HT initial du marché.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de cloisons, doublages et faux plafonds constituant le lot n°6, ayant pour objet un coût supplémentaire de location de nacelles d'un montant total de 5 400.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 154 345.18 € HT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 novembre 2020
Affichée le 17 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201125-DEC2020-114-AU
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-114

Objet : Marché public de travaux - Restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 1 : Désamiantage
Approbation de l'avenant n°1 pour ajout d'une prestation supplémentaire

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°1 : désamiantage confié à l'Entreprise GANTELET-GALABERTHIER à Villeurbanne (69) pour un montant total de 24 729.36 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201125-DEC2020-114-AU
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il était nécessaire de procéder à la dépose de conduits en fibre ciment amiantée ;

CONSIDERANT que cette prestation n'était pas prévue initialement, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte ce coût supplémentaire pour un montant total de 376.00 € HT modifiant le montant du marché à la somme 25 105.36 € HT soit une augmentation de 1.52 % du montant HT initial du marché ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de désamiantage constituant le lot n°1, ayant pour objet, l'ajout d'une prestation supplémentaire d'un montant de 376.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 25 105.36 € HT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 novembre 2020
Affichée le 25 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201126-DEC2020-115-AU
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-115

Objet : Accord cadre de services de télécommunications
Lot 1 - Accès internet et lignes analogiques
Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2017-126 du 1er juin 2017 décidant le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées pour l'attribution de marchés de services de télécommunications - 3 lots ;

VU le marché public en date du 5 décembre 2017 attribuant le lot n°1 – accès internet et lignes analogiques des services de télécommunications de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à la Société ORANGE SA à Lyon (69) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de deux reconductions tacites d'une durée d'un an chacune ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19, et notamment le confinement, ont engendré un retard dans la préparation et le lancement de la nouvelle consultation. Il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1, de prolonger la deuxième période de reconduction dont le terme était prévu le 5 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord cadre de services de télécommunications, lot n° 1 – accès internet et lignes analogiques ayant pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 30 avril 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2020
Affichée le 26 NOV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201126-DEC2020-116-AU
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-116

Objet : Accord cadre de services de télécommunications
Lot 2 - Téléphonie fixe hors lignes analogiques
Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2017-126 du 1er juin 2017 décidant le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées pour l'attribution de marchés de services de télécommunications - 3 lots ;

VU le marché public en date du 5 décembre 2017 attribuant le lot n°2 – téléphonie fixe hors lignes analogiques des services de télécommunications de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à l'entreprise STELLA à Valbonne (06) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de deux reconductions tacites d'une durée d'un an chacune ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19, et notamment le confinement, ont engendré un retard dans la préparation et le lancement de la nouvelle consultation. Il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1, de prolonger la deuxième période de reconduction dont le terme était prévu le 5 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord cadre de services de télécommunications, lot n° 2 – téléphonie fixe hors lignes analogiques ayant pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 30 avril 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2020
Affichée le 26 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201126-DEC2020-117-AU
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-117

Objet : Accord cadre de services de télécommunications
Lot 3 - Mobiles
Approbation de l'avenant n°1 pour prolongation de la deuxième période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2017-126 du 1er juin 2017 décidant le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées pour l'attribution de marchés de services de télécommunications - 3 lots ;

VU le marché public en date du 5 décembre 2017 attribuant le lot n°3 – mobiles des services de télécommunications de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à la Société ORANGE SA à Lyon (69) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de deux reconductions tacites d'une durée d'un an chacune ;

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19, et notamment le confinement, ont engendré un retard dans la préparation et le lancement de la nouvelle consultation. Il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1, de prolonger la deuxième période de reconduction dont le terme était prévu le 5 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord cadre de services de télécommunications, lot n° 3 – mobiles ayant pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 30 avril 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2020
Affichée le 26 NOV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201126-DEC2020-118-AU
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-118

Objet : Marchés publics de travaux pour l'aménagement d'une zone artisanale dénommée « En Point Bœuf » sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - 3 lots - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 1er juillet 2020 pour la réalisation de travaux d'aménagement de la zone artisanale dénommée « En Point Bœuf » située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir quatorze propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux, concernant l'aménagement de ladite zone artisanale pour un montant total de 694 720.61 € HT soit 833 664.73 € TTC, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement, Voirie et Réseaux Divers	Groupement d'Entreprises Solidaire EUROVIA ALPES SAS (Mandataire) / FAMY SAS à Certines (01)	624 181.91 €
2	Eclairage public	Société SERPOLLET à Vénissieux (69)	27 018.70 €
3	Espaces verts	Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01)	43 520.00 €
		MONTANT TOTAL HT	**694 720.61 €**

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 novembre 2020
Affichée le 26 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201127-DEC2020-119-AU
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-119

Objet : Convention pour la surveillance et l'entretien des équipements eaux usées et eaux pluviales de la ZA de la Bassette

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le besoin d'entretien des réseaux situés sur la ZA de la Bassette propriété de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et sur la ZA des Granges nouvellement aménagée ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la SOGEDO interviendra afin d'entretenir les réseaux d'eaux usées et pluviales de la ZA de la Bassette à Meximieux.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 novembre 2020
Affichée le 27 NOV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 novembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201201-DEC2020-120-AU
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-120

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020 à Saint-Vulbas - salle polyvalente.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er décembre 2020
Affichée le 01 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1er décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201203-DEC2020-121-AU
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-121

Objet : Accord-cadre de fourniture et pose de matériels d'escalade pour le Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, lot n°1 Fourniture de prises, volumes, EPI
Approbation de l'avenant n°1 pour modification financière de l'accord-cadre

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-095 du 30 septembre 2020, attribuant l'accord-cadre concernant la fourniture et pose de matériels d'escalade pour le Gymnase de la Plaine de l'Ain, lot n°1 Fourniture de prises, volumes, EPI à l'Entreprise ARTLINE HOLDS de Caluire et Cuire (69) pour une durée d'un an renouvelable une fois jusqu'au 14 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le montant maximum annuel prévu pour l'acquisition de matériel sur la période initiale de l'accord cadre ne permet pas d'engager en totalité la commande principale de l'accord-cadre, il est nécessaire à ce jour, par avenant n°1 de modifier les montants maximums annuels de l'accord-cadre pour les deux années et de les répartir comme suit ;

Période	Montant Maximum HT	
	Initiaux	**Nouveaux**
1	60 000,00 €	**75 000,00 €**
2	60 000,00 €	**15 000,00 €**
Totaux	120 000,00 €	**90 000,00 €**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201203-DEC2020-121-AU
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord-cadre concernant la fourniture et pose de matériels d'escalade pour le Gymnase de la Plaine de l'Ain, lot n°1 Fourniture de prises, volumes, EPI concernant les modifications indiquées dans le tableau ci-dessus des montants maximums prévus sur les deux années de l'accord cadre et portant ainsi le montant maximum total prévu pour les prestations de 120 000,00 € HT à 90 000,00 € HT.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 décembre 2020
Affichée le 0 3 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201204-DEC2020-122-AU
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-122

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CHARBONNIER – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CARMONA – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme GRAF – 01230 TENAY
- Une aide de 143 € pour le dossier de M. SEELS – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. LAKEHAL – 01360 LOYETTES
- Une aide de 1 291 € pour le dossier de Mme GRILLAT – 01230 ST-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme LAZZARO – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 906 € pour le dossier de Mme LORTHIOIR – 01150 LEYMENT
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme DUCROZET – 01150 ST-SORLIN-EN-BUGEY.

Dans le cadre de la Plateforme

- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme DEMEURE – 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme CRISTALLINI – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. OBERLE – 01500 ST-MAURICE-DE-REMENS.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 décembre 2020
Affichée le 04 DEC. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201207-DEC2020-123-AU
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-123

Objet : Convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition temporaire d'une seconde salle de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formation « aide-soignant » du centre de formation « Saint-So Formation » qui vise à préparer le concours d'aide-soignant, métier en tension sur notre territoire ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la « maison des entreprises et des savoirs » à Saint-So Formation, du 1er mars 2021 au 31 mai 2021.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 décembre 2020
Affichée le 07 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201208-DEC2020-124-AU
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-124

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°17 : Appareils élévateurs
Approbation de l'avenant n°1 pour une modification des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°17 : Appareils élévateurs à la Société SCHINDLER à Dijon (21) pour un montant total de 71 000.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT que les dispositions gouvernementales et les mesures sanitaires mises en place pour faire face à la propagation de l'épidémie COVID 19, n'ont pas permis à l'entreprise SCHINDLER dans le cadre de l'exécution de ses prestations, de réceptionner l'ascenseur dans les délais prévus et engendré un surcoût de stockage sur la plateforme du transporteur jusqu'au mois de septembre 2020 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201208-DEC2020-124-AU
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

COMPTE TENU de ces circonstances, il convient par avenant n°1 de prendre en compte ce coût supplémentaire du stockage d'un montant de 1 794.60 €HT modifiant le montant du marché à la somme de 72 794.60 € HT soit une augmentation de 2.53 % du montant HT initial du marché.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, lot n°17 : Appareils élévateurs, ayant pour objet une modification des prestations suite aux dispositions gouvernementales et mesures sanitaires mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de COVID 19, d'un montant de 1 794.60 € HT, portant ainsi le montant du marché à 72 794.60 € HT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 décembre 2020
Affichée le 0 8 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-202012
08-DEC2020-125-AU
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-125

Objet : Avenant de prolongation de l'accord de consortium Plainénergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2018-214 approuvant l'accord de consortium du projet Plainénergie dont l'échéance finale était fixée au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Énergies Nouvelles du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les incertitudes inévitables d'un projet de recherche et développement ainsi que les difficultés d'avancement du projet en période de crise sanitaire ;

- DECIDE de prolonger d'une année l'accord de consortium pour la réalisation du projet Plainénergie, en signant un avenant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 décembre 2020
Affichée le 0 8 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-202012
08-DEC2020-126-AU
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-126

Objet : Convention d'appui à la démarche d'effacement diffus réalisé par la société Voltalis

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'avis favorable de la Commission Énergies Nouvelles du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de sobriété énergétique en particulier en période hivernale ;

CONSIDERANT la proposition intéressante de la société Voltalis de mettre en place des dispositifs d'effacement diffus sur notre territoire ;

- DECIDE, à cette fin, de conclure une convention d'une durée de 3 ans avec la société Voltalis, portant sur l'organisation de la communication et de la sensibilisation de la population sur l'effacement diffus réalisé par Voltalis.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 décembre 2020
Affichée le 0 8 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201210-DEC2020-127-AU
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-127

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « les Caves du Mistral »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 novembre 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme CRAPIZ a créé son entreprise de négoce en vins et spiritueux en juillet 2018 sur Ambérieu-en-Bugey. Après 2 ans d'exploitation, Mme CRAPIZ souhaite effectuer des travaux (rénovation de façade, isolation, électricité etc.) afin d'accentuer la visibilité du local et d'en renforcer l'attractivité. Ces investissements permettront dans un premier temps de maintenir les 2 emplois salariés actuels ainsi que son propre emploi.

Le montant des travaux s'élève à 20 477 euros. Mme CRAPIZ sollicite, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, une aide financière régionale de 4 095 euros (20 % de 20 477 €) et une aide de la CCPA de 2 047 euros (10 % de 20 477 €).

Son dossier a reçu un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- DECIDE d'octroyer à Madame CRAPIZ, gérante de société « les Caves du Mistral » à Ambérieu-en-Bugey, une subvention de 2 047 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 20 477 €.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201210-DEC2020-127-AU
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 décembre 2020
Affichée le 10 DEC. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

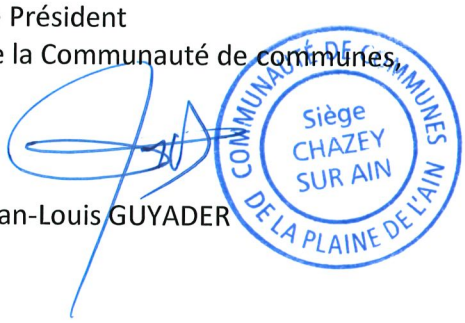

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201210-DEC2020-128-AU
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-128

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le BonVivant »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 novembre 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame GOURAUD gère depuis 2018 le restaurant traditionnel « Le BonVivant » situé à Château-Gaillard. L'établissement propose également une activité de traiteur et de location de salles. Une réflexion est en cours pour développer une épicerie fine et une activité de caviste.

Malgré les difficultés engendrées par le confinement lié à la crise sanitaire, la gérante souhaite poursuivre ses projets de développement et pour ce faire va entreprendre la réalisation de travaux au sein de l'établissement (peinture, électricité, achat de mobilier et de matériel professionnel, pose d'une alarme et de caméras, installation d'un système audio etc.) Ces installations sont également nécessaires pour leur objectif d'obtenir le titre de « Maître restaurateur » en 2021. Le coût de l'investissement est évalué à 24 732,16 euros.

Madame GOURAUD sollicite, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, une aide financière régionale de 4 946,43 euros (20 % de 24 732,16 €) et une aide de la CCPA de 2 473,22 euros (10 % de 24 732,16 €).

Le dossier a reçu un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201210-DEC2020-128-AU
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- DECIDE d'octroyer à Madame GOURAUD, gérante du restaurant « Le BonVivant » à Château-Gaillard, une subvention de 2 473,22 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 24 732,16 €.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 décembre 2020
Affichée le 10 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201215-DEC2020-129-AU
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-129

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du quartier des Savoirs et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey ;

- DECIDE de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour les étapes suivantes :
  - ✓ Elaboration du dossier de consultation et attribution du marché de programmation : 6 750 € HT
  - ✓ Suivi technique du marché (en option) : 4 050 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 décembre 2020
Affichée le 15 DEC. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201218-DEC2020-130-AU
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-130

Objet : Marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines
Approbation de l'avenant n°1 : modification financière du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-043 du 10 mai 2019, attribuant le marché pour le transfert des emballages et des journaux-magazines à la Société PAPREC RESEAU à Saint-Priest (69) à compter du 11 juin 2019, date de notification, jusqu'au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction expresse pour la période du 1er juillet au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions financières indiquées l'article 4 de l'acte d'engagement prévues initialement ne fixent pas de montant annuel maximum ;

COMPTE TENU qu'il est nécessaire à ce jour, afin de poursuivre l'exécution des prestations, de modifier, par avenant n°1, les conditions définies à l'article 4 de l'acte d'engagement et d'ajouter un seuil maximum annuel d'un montant 100 000 € HT pour chaque période (initiale et reconduction) ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché de transfert des emballages et journaux-magazines, ayant pour objet une modification financière du marché et de fixer un seuil maximum annuel d'un montant de 100 000.00 € HT pour chaque période (initiale et reconduction).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 décembre 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201218-DEC2020-131-AU
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-131

Objet : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés
Approbation de l'avenant n°1 : augmentation du montant maximum pour la deuxième période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2019-060 du 3 juillet 2019, attribuant l'accord-cadre pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur le territoire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société VEOLIA - ONYX AUVERGNE RHONE ALPES à Vaulx-en-Velin (69) à compter du 10 juillet 2019 jusqu'au 31 août 2020, avec possibilité d'une reconduction expresse du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2020, la mise en service de nouveaux points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés a entraîné une augmentation conséquente du tonnage collecté ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'obligation de la continuité du service public et conformément aux articles L2194-1.2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire à ce jour de prendre en compte, par avenant n°1, ce coût supplémentaire et de modifier le montant maximum des prestations pour la deuxième période de reconduction comme suit :

Période	Montant Maximum HT	
	Initiaux	Nouveaux
1	100 000,00 €	100 000,00 €
2	100 000,00 €	**190 000,00 €**
Totaux	200 000,00 €	**290 000,00 €**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201218-DEC2020-131-AU
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord-cadre pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur le territoire de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant une augmentation du montant maximum des prestations de 90 000 € HT sur la deuxième période de reconduction portant ainsi le montant total à 290 000,00 € HT soit 45 % du montant initial HT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 décembre 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201218-DEC2020-132-AU
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-132

Objet : Accord-cadre multi-attributaires de fourniture, acheminement d'électricité et services associés - N°2020.FCS.CCPA.0027B
Marché subséquent n°1 : Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, précisant que seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la décision n°D2020-111 du 5 novembre 2020, actant l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés des points de livraison soumis aux tarifs bleus et jaunes par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 octobre 2020, aux sociétés suivantes :

- EDF SA à Paris (75)
- TOTAL DIRECT ENERGIE SA à Paris (75)

Ledit accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 23 novembre 2020, date de notification, et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents ;

CONSIDERANT que la consultation lancée le vendredi 27 novembre 2020 pour la passation du marché subséquent n°1, effectuée sur le fondement de l'accord-cadre auprès des deux sociétés attributaires, a permis de recevoir deux propositions ;

- DECIDE de confier le marché subséquent n°1 à la Société TOTAL DIRECT ENERGIE à Paris (75) sur la base de son offre complémentaire d'un montant total annuel estimatif de 47 764.94 € HT soit 133 196.30 € TTC pour une durée de 24 mois soit du :
  - 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les tarifs bleus - C5
  - 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les tarifs jaunes - C4

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201218-DEC2020-132-AU
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'offre complémentaire.

- INDIQUE que les prix fermes et non actualisables correspondent à un approvisionnement de l'électricité 100 % marché et que les prix révisables impactés par les évolutions de la règlementation fixées par les pouvoirs publics sont précisés à l'article 9.2.1 du C.C.A.T.P.A.C.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 décembre 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201230-DEC2020-133-AU
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-133

Objet : Marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un projet de territoire Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 7 octobre 2020 pour une mission d'études concernant l'élaboration d'un projet de territoire, a permis de recevoir quatorze propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour une mission d'études concernant l'élaboration d'un projet de territoire au Groupement d'Entreprises Conjoint SEMAPHORES EXPERTISE – ECOGEOS dont le mandataire solidaire est la Société SEMAPHORES EXPERTISE à Lyon (69) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant total de 50 300,00 € HT soit 60 360,00 € TTC détaillé comme suit :

Tranche Ferme :

Projet de territoire.....34 899.99 € HT

Tranche Optionnelle :

Programme d'actions général .....15 400.01 € HT

Total **50 300.00 € HT**

- PRECISE que les prestations d'appui conseil seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant total maximum de 15 000 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20201230-DEC2020-133-AU
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 décembre 2020
Affichée le 30 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 30 décembre 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER